NOUVEAU TRAITÉ DE LA THERIAQUE

Par CHRISTOPHLE DE JUSSIEU Maître Apoticaire en la Ville de Lyon.



A TREVOUX,
Chez ETIENNE GANEAU Libraire de Paris, & Directeur de l'Imprimerie de S. A. S. Monseigneur Prince Souverain de Dombes.

Avec Privilege & Approbation. 1708.



A MESSIEURS

LES PREVÔT DES Marchands, & Echevins de la Ville de Lyon.

Presidens, Juges, Gardiens, Conservateurs des Privileges Royaux de la Ville.

Messire LOUIS RAVAT Ecuyer Seigneur des Mazes, Montbellet, & autres Lieux, Conseiller du Roi en la Cour des Monnoyes, Senechaussée, & Presidial de Lyon, Prevôt des Marchands de la Ville, & Commandant en l'absence de Monseigneur le Maréchal Duc De Villeroy.

EPITRE.

Noble PIERRE TROLLIER,
Noble ANDRE' AUSSEL,
Noble ANNIBAL GUILLET,
Conseiller & Procureur du Roi en l'Election.
Noble JEAN ESTIVAL.
Echevins de la Ville & Communauté de Lyon.



Quoi qu'il soit difficile de rien ajoûter à l'exactitude, avec laquelle on a cette année travaillé en public dans vôtre Hôtel de Ville à la composition

de la Theriaque, il sembleroit néanmoins manquer encore quelque chose à un Ouvrage, où vous avez eu tant de part, si la posterité ignoroit la vigilance, & les peines qu'il vous en a coûté, pour le rendre plut authentique.

La Commission de l'en instruire m'est d'un droit plus acquis, qu'à qui que ce soit; puisque si vous avez bien voulu être les Témoins de mon travail, j'ai eu l'honneur d'avoir été celui de vôtre attention à en juger, & des précautions scrupuleuses que vous avez prises, pour qu'il reçût sa derniere perfection.

J'ai admiré avec plaisir, MESSIEURS, comment dans les conjonctures, où les affaires importantes & épineuses de l'Etat sembloient vous occuper tous entiers, vous trouviez des momens pour entrer dans le détail, d'un examen des drogues de cet-

te dispensation. Qui a vû mieux que moi, comment, en descendant du Tribunal, où vous veniez de vous lasser à regler les differens qui arrivent dans le commerce, au lieu de prendre quelque relâche, vous n'aviez pas plûtôt quité la balance de la Justice, que vous veniez prendre en main celle de la Pharmacie, pour regler les doses d'un remede, dans la distribution duquel la santé du Public se trouve interessée. A peine un autre jour sortiez-vous du Conseil, où l'on avoit agité les moyens de mettre à couvert les Citoyens de cette Ville des surprises des Ennemis étrangers qui les menaçoient, que vous veniez ordonner des armes, pour en combattre de domestiques, aussi dangereux que ces premiers; je veux dire la contagion, les poisons, les venins, & les fiévres, qui sont autant de maladies, qui cedent à nôtre Antidote.

Qui pourra donc mieux que moi apprendre à nos Successeurs, & aux autres Pays, toutes les circonstances de l'exactitude avec laquelle vous avez rempli ce devoir de vos Magistratures, qui en leur servant d'exemple, doit vous combler de gloire; puisque j'ai eu celle de vous ser vir d'instrument & d'organe, dans une fonction si noble? C'est ce qui ne pouvoit mieux se faire, qu'en vous presentant ce Traité, qui n'est qu'une relation de tout ce que vous avez fait executer.

Les Noms illustres que vous m'avez permis d'y mettre en tête, seront les garands du succès que je me flatte qu'il aura, & de la protection que doit attendre un Auteur, contre la malignité des Critiques envieux, sous de tels auspices: ce sont ceux sous lesquels il pouvoit plus naturellement voir le jour. J'ose donc vous prier

de vouloir bien l'agréer, & le regarder comme une marque publique du parfait dévoüement & du respect, avec lesquels j'ai l'honneur d'être,

MESSIEURS,

Vôtre très-humble & très-obéïssant serviteur,
CHRISTOPHLE DE JUSSIEU
Maître Apoticaire.

PREFACE,

CONTENANT LES RAISONS qui a eües l'Auteur de publier cet Ouvrage.



EUX motifs principaux m'ont engagé à mettre au jour ce *Traité*, immediatement après avoir eu l'honneur de faire la compoſition de la *Theriaque* en public : le premier a été pour ſatisfaire la curioſité de pluſieurs perſonnes, qui ayant aſſiſté aux Séances que Meſſieurs les Prevôt des Marchands, & Echevins, firent avec Meſſieurs les Medecins du College, à l'Hôtel de Ville pour ce ſujet, m'ont prié de leur donner un petit détail

raiſonné du choix, & de la préparation des drogues que j'y expoſai : & le ſecond, pour ſatisfaire à une infinité d'autres, qui dans leur empreſſement à ſe pourvoir de cet Opiat, ſe plaignent de ne ſçavoir, ni les occaſions, ni les tems, ni la maniere d'en uſer.

J'ai eu beau répondre aux uns & aux autres, qu'il y en avoit divers Traitez imprimez, tant en particulier, que dans les Diſpenſaires qui ſont entre les mains de tout le monde : les premiers n'ont pas laiſſé de me preſſer là-deſſus, dans l'opinion, qu'ils ont euë, que m'étant préparé à cette diſpenſation, par une étude de près de deux années, je pouvois avoir acquis quelques lumieres nouvelles ſur

cette matiere : & je n'ai pû refuser aux seconds, qui ne voulant ni acheter, ni même se donner la peine de consulter les grandes Pharmacopées, ont témoigné souhaiter un Livre d'un moindre volume, qu'ils ont regardé comme absolument necessaire dans une maison, pour l'usage d'un remede aussi familier que la *Theriaque*.

Quoi qu'il ne manque pas d'Auteurs Medecins, & encore plus de ma profession, qui dans les mêmes conjonctures que celle-ci, ont donné de ces Traitez, néanmoins comme les éditions en sont finies, & qu'il ne s'en trouve plus que dans quelques Bibliotheques, le Public n'en peut pas tirer une utilité actuelle : &

d'ailleurs quand les Libraires en seroient encore fournis, personne ne peut douter, que depuis l'impression de ces Traitez, on n'ait trouvé beaucoup de choses à dire sur la nature, le choix, & la préparation des drogues, & sur les poison, & les alexipharmaques, ou antidotes, par le moyen des analyses chymiques, & des experiences continuelles faites par tant d'habiles Artistes & Physiciens, qui ont parû sur la fin du dernier siecle, & qui ornent le commencement de celui-ci.

Ainsi bien loin de craindre qu'on m'accuse d'être plagiaire des Srs HOUEL, DUBOIS, DU SÇAUT Apoticaires de Paris, de PLACATONUS de Tours, de RONDELET, de

CATELAN de Montpellier, de FONTAINE Medecin d'Aix, de MELICHIUS d'Ausbourg, de FRANÇOIS VELES Apoticaire de Madrit; & du Sieur DE LA GRIVE de Lyon, qui ont écrit ſur cette matiere depuis la fin du quinziéme, juſqu'au milieu du ſeiziéme ſiécle; j'oſe me flatter au contraire, qu'on me ſçaura quelque gré, d'avoir fait obſerver en general les erreurs dans leſquelles ſont tombez ces Auteurs, par l'ignorance de la Botanique, à l'égard du choix & de la préparation des plantes, & de la Phyſique pour expliquer leur maniere d'agir; deux Sciences dont l'une a été comme enſevelie juſqu'au tems des BAUHINS, de Mr. RAY, & de l'illuſtre Mr

de TOURNEFORT ; & l'autre très-obscure jusqu'à la naissance de tant de celebres Academies, qui ne fleurissent dans l'Europe que depuis une trentaine d'années.

Mr. CHARRAS, qui est le dernier qui nous a donné un *Traité de la Theriaque*, imprimé pour une seconde fois *à Paris en* 1685. quoiqu'il ait reformé tous ces Auteurs sur le chapitre de la Vipere, dont on lui a l'obligation d'avoir mieux observé la nature, que qui ce soit avant lui, a depuis été reformé lui même par des experiences faites aprés les siennes sur l'Anatomie, le suc venimeux, & les morsûres de cet animal. Il m'a semblé même, qu'on pouvoit mieux caracterizer les plantes qu'il

n'a fait, pour qu'on ne se trompât point dans le choix des especes : à quoi j'ai tâché de m'appliquer en cet Ouvrage, sans trop entrer dans leur histoire, qui auroit trop grossi ce Livre.

Outre cela, M[r]. CHARRAS en ne parlant point des poisons, auxquels cet Antidote convenoit, a comme les autres laissé le Vulgaire dans l'erreur de croire, qu'il convient indifferemment à toute sorte de poisons : & comme l'utilité publique a été mon principal but en cet Ouvrage, je me suis aussi étendu un peu plus que lui sur l'usage de ce remede ; & j'ai fait en sorte, que par un ordre plus naturel que celui qu'on avoit jusqu'ici donné à ce Traité,

chacun puiſſe ſur le champ, y trouver ce qui lui convient.

Au reſte je me fais gloire d'avoüer qu'il n'y a aucun de mes Confreres, qui n'eût pû s'acquiter mille fois mieux que moi d'un tel emploi, & que ſans les motifs que je viens de rapporter, je n'aurois jamais eu la temerité de me mettre au rang des Auteurs, dans une Ville où la Medecine reçoit tant d'éclat, par le celebre College de Medecins qui y fleurit, & la Pharmacie tant d'honneur, par un Corps composé de ſi habiles Apoticaires.



APPROBATION

De Messieurs Hedoin, Garnier, de Lamoniere, Biclet, Pestalossi, Goiffon, *Docteurs Medecins Aggregez au College de Medecine de Lyon.*

NOus Députez par Messieurs les Medecins aggregez au College de Medecine de Lyon, pour examiner le *Traité de la Theriaque* composé par Mr. de Jussieu *fils*, Maître Apoticaire de cette Ville, en consequence de la composition publique qu'il a faite de cet Electuaire dans l'Hôtel de Ville, par les ordres, & en presence de Messieurs les Prevôt des Marchands, Echevins, & desdits Docteurs aggregez; Certifions l'avoir lû & examiné, & n'y avoir rien trouvé que de très-exact, très-conforme aux Regles d'une bonne & veritable Pharmacie, & très-utile, tant pour ceux qui souhaiteront s'instruire de la préparation de

cet Antidote, que pour ceux qui voudront en connoître les usages. Et ainsi nous l'avons jugé très-digne d'être imprimé. En foi de quoi nous avons signé, à Lyon ce seiziéme Novembre mil sept cens huit. HEDOIN, GARNIER, DE LAMONIERE, BICLET, PESTALOSSI, GOIFFON.





NOUVEAU TRAITE DE LA THERIAQUE.



Chapitre Premier.

Origine des Antidotes, & Alexipharmaques.

SI la Nature a donné aux animaux une connoiſſance des ſimples qui leur ſont ſalutaires, & de ceux qui leur ſont nuiſibles, à plus forte raiſon les Hom-

mes auront-ils été doüez de cet avantage : & s'ils l'ont perdu par la faute de leur premier Pere, au moins en ont-ils recouvré une partie par le travail, & par les diverses experiences qu'ils ont faites. Les accidens qu'ils ont vû suivre de l'infection de l'air, & des eaux, des mauvaises qualitez de certaines plantes, de quelques fruits dont ils se sont servis pour leur nourriture, & des insultes des bêtes venimeuses, leur ont fait chercher des moyens pour s'en préserver. Mais rien n'a tant contribué à animer leur industrie, que la malignité des Hommes mêmes, qui pour se détruire entre eux, ont employé ce que la Nature produisoit de plus contraire à leur constitution.

C'est des poisons, que je veux parler ; dont l'usage étoit si familier parmi toutes les Nations payennes, qu'on en avoit fait comme une espece d'art, du quel on tiroit des secours certains, pour sacrifier avec impunité aux passions de l'avarice, de l'amour, de la jalousie, de l'ambition, & de la haine, la vie de ceux que le respect, les liaisons du sang, & de l'amitié, auroient dû engager à prolonger, s'il eût été possible.

Nous voyons par les Histoires, qui sont pleines des funestes exemples de ceux qui ont peri de cette maniere, que les Grands, & les Souverains, étoient encore plus exposez que leurs sujets, à la fureur de ces Ennemis se-

crets & domeſtiques; & qu'ils prenoient des précautions infinies pour leur reſiſter, & ſe mettre en garde contre leurs mauvais deſſeins,

C'eſt pour cela que la plus-part s'occupoient à la recherche des *Antidotes* ou *Contre-poiſons*, qu'ils compoſoient ſouvent eux mêmes. D'autres, comme Attalus Roi de Pergame, en faiſoient les épreuves ſur des criminels condamnez à la mort, qu'ils avoient auparavant empoiſonnez; & l'invention de quelque ſecret *Alexitaire*, étoit chez tous un moyen ſûr à un Medecin, de pouſſer loin ſa fortune dans leur Cour. Ce fut par celui du *Mithridat*, trouvé dans la Caſſette du Roi de ce nom, & communiqué par Pompée

ſon Vainqueur à Damocrate, que ce Medecin Romain s'enrichit, & s'eſt fait un nom qui durera autant que la Pharmacie.

CHAPITRE II.

Invention de la Theriaque.

ENviron ſix vingts ans après Damocrate, Andromaque de Candie premier Medecin de Neron l'Empereur, & non pas du Conſul, comme l'a avancé Mr. Charras *, voulant gagner les bonnes

* Si Andromaque l'Inventeur de la Theriaque eût été le Medecin de Claude Neron le Conſul, qui battit Annibal l'an 544. de Rome, il n'auroit pû profiter de la recepte du Mitridat, puiſque le Roi de ce nom mourut en 688. de Rome, & que ſon Remede n'eût vogue qu'après ſa mort.

graces de ſon Maître, qui par ſes crimes avoit tout lieu de craindre les effets d'une haine publique, & domeſtique, encherit ſur le Mithridat par le retranchement de quelques drogues, & l'addition de quelques autres, dont il proportionna les doſes, & en fit un nouvel Opiat alexitaire, qu'il appella γαληνὴ qui ſignifie *tranquille*; parce que ceux qui par la peſte, le poiſon, la morſûre, ou piquûre de quelque bête venimeuſe, étoient cruellement agitez, devenoient tranquilles par l'uſage de ce remede.

Ce celebre Medecin nous en a laiſſé la Deſcription en vers elegiaques, afin qu'elle fût moins ſuſceptible d'alteration: & Andromaque ſon fils,

ou

ou ſon neveu (comme veulent quelques uns) nous l'a laiſſée en proſe, avec quelque petite difference des doſes de certaines drogues, & une addition de la *Canelle*, de l'*Agaric*, & de l'*Acorus*.

Le nombre infini des experiences des vertus de cet Antidote, lui donna bien-tôt une approbation univerſelle chez les Peuples, & chez les Princes, qui par ce ſecours en avoient été garentis, & lui fit meriter le nom de Θηριακὴ *Thériaque* par excellence, & préferablement à tous autres Alexipharmaques; comme qui diroit, Remede contre les Bêtes venimeuſes. *Galien* en a fait l'éloge dans le Livre qu'il en a compoſé exprès, dédié à Piſon. Et depuis lui,

une infinité des principaux Auteurs de la Medecine qui en parlent avantageusement, nous font voir successivement dans quelle reputation il a toujours été de siecle en siecle jusqu'à present. On verra par la comparaison de la recepte que nous en donnons, avec celle qui se trouve dans Galien, qu'il n'y a pas de Remede qui se soit mieux conservé dans sa pureté. que celui-ci.



CHAPITRE III.

DESCRIPTION DE LA THERIAQUE

d'Andromaque le vieux, comme elle eſt rapportée dans Galien, & comme elle ſe trouve dans la Pharmacopée de Lyon.

Description de la Theriaque d'Andromaque le vieux, comme elle est rapportée dans Galien.

♃ Trochiscorum scilliricorum ℥ vi.

Viperæ,
Magmatis hedychroi,
Piperis longi,
Opii Thebaici, } Ana ℥ iii.

Iridis Illyricæ,
Rosarum rubrarum,
Succi Glycyrrhizæ,
Seminis Buniadis,
Scordii Cretici,
Opobalsami,
Cinnamomi,
Agarici albi, } Ana ℥ i ß.

Costi candidi,
Nardi Indicæ,
Comæ Dictamni Cretici,
Rhapontici veri,
Radicum Pentaphylli,
Zingiberis,
Verticillorum Prassii albi,
Stæchadis Arabicæ,
Schænanthi, } Ana ʒ vi.

Description de la Theriaque d'Andromaque le vieux selon Galien dans l'ordre qu'on la trouve dans la Pharmacopée de Lyon.

♃. Trochiscorum scilliticorum	℥. xLviii.
Magmatis hedychroi, Opii Thebaici, Piperis longi,	Ana ℥. xxiiij.
Alkool Viperarum,	℥. xviii.
Agarici, Cinnamomi, Ireos Illyricæ, Opobalsami, Rosarum rubrarum siccarum, Scordii Cretici, Seminis buniadis, seu Napi silvestris, Succi Glycyrrhizæ,	Ana ℥. xii.
Calaminthes montanæ, Cassiæ ligneæ veræ, Comarum Dictamni Cretici, Costi, Croci, Myrrhæ, Nardi Indicæ, Piperis albi, nigri, Radicis Pentaphylli,	Ana ℥. vi.

Suite de la Description de la Theriaque dans Galien.

♃. Seminum Petroselini Macedonici, Calaminthes montanæ, Cassiæ ligneæ veræ, Croci Corycii, Piperis albi, nigri, Myrrhæ trogloditicæ, Thuris masculi, Therebinthinæ Chiæ.	Ana ʒ. vi.
Radic. Gentianæ, Acori veri, Meu Athamantici, Valerianæ, Nardi Celticæ, Uvæ amomi, Chamæpithyos, Comæ Hyperici, Sem. Ameos Alexandr. Thlaspeos, Anisi, Fœniculi, Seseleos Massiliensis, Cardamomi minoris, Malabathri, Comæ Polii Cretensis, Chamædryos, Carpobalsami,	Ana ʒ. iiii

Suite de la Description de la Theriaque dans la Pharmacopée de Lyon.

♃. Rhapontici, Schænanthos, Seminis Petroselini Macedonici, Stœchados Arabicæ, Terebinthinæ Cypriæ, Thuris masculi, Verticillorum Prassii albi, Zingiberis,	Ana ℥. vi.
Acaciæ veræ, Amomi racemosi, Carpobalsami, Chalcitidis ustæ, Chamædryos, Chamæpityos, Comæ Polii montani, Folii Indi, seu Malabathri, Gummi Arabici vermiculati, Meu, Nardi Celticæ, Radic. Acori veri, Gentianæ, Valerianæ majoris, Sagapeni, Seminum Ammeos Alexandrini,	Ana ℥. iiii.

Suite de Description de la Theriaque dans Galien.

℞. Succi Hypociſtidos, Acaciæ veræ, Gummi Arabici vermiculati, Styracis Calamitæ, Terræ Lemniæ, Chalcitidis veri, Sagapeni,	Ana ℥. iiii.
Radicis Ariſtolochiæ tenuis, Comæ Centaurei minoris, Dauci Cretici, Opopanacis, Galbani puri, Bituminis Judaici, Caſtorei.	Ana ℥. ii.
Mellis Attici deſpumati & coƈti,	℔. xiiii. ℥. v. ʒ. ii.
Vini Optimi,	Q. S.

Trochiſques de Scille d'Andromaque rapportez par Galien.

℞. Scillæ aſſatæ,	℥ xii.
Farinæ ſeminis Orobi albi,	℥ viii.

Forma trochiſcos, qui in umbra ſiccati reponantur uſui.

Suite de la Description de la Theriaque dans la Pharmacopée de Lyon.

♃. Anisi, Cardamomi minoris, Fœniculi, Hyperici, Sefeleos Massiliensis, Thlaspeos, Styracis Calamitæ, Succi Hypocistidos, Terræ Lemniæ,	Ana ℥. iiii.
Bituminis Judaici, Castorei, Comæ Centaurei minoris, Dauci Cretici, Galbani puri, Opopanacis, Radicis Aristolochiæ tenuis.	Ana ℥. ii.

Mellis optimi despumati, triplum.
Vini Cretici aut Falerni, Q. S.

Trochisques de Scille suivant la Pharmacopée de Lyon.

♃. Scillæ assatæ ℔ i.
Farinæ seminis Orobi albi, ℔ ß.
Conterantur ac commisceantur in mortario lapideo : cum pauco vino albo generoso fiant trochisci.

Trochisques appellez hedychroi d'Andromaque rapportez par Galien.

♃. Mari, Amaraci, Aspalathi, Asari,	Ana ℈. ii.
Schænanthi, Calami aromatici, Phû Pontici, Costi Arabici, Xylobalsami, Opobalsami, Cinnamomi,	Ana ʒ. i.
Myrrhæ electæ, Folii Indi, Nardi Indicæ, Croci optimi, Cassiæ ligneæ aromaticæ,	Ana ʒ. ii.
Amomi,	ʒ. ß.
Mastiches,	℈. i.

Cum vino falerno aut simili, forma pastillos usui.

Trochisques de Viperes d'Andromaque rapportez par Galien.

♃. Carnis Viperæ cum anetho, sale, & aquâ coctæ,	℥. viii.
Medullæ panis albissimi assi, & tenuissimè triti.	℥. ii.

Forma ex arte pastillos, opobalsamo aut ejus succedaneo manibus inunctis.

Trochisques appellez hedychroi suivant l'ordre de la Pharmacopée de Lyon.

℞. Asari, Aspalathi, Majoranæ, Mari,	Ana ℨ. ii.
Calami aromatici, Cinnamomi, Costi, Opobalsami, Phû Pontici, Schænanthi, Xylobalsami,	Ana ℨ. iii.
Cassiæ ligneæ veræ, Croci, Folii Indi, Myrrhæ electæ, Spicæ Nardi,	Ana ℨ. vi.
Amomi,	ℨ. xii.
Mastiches,	ℨ. i.

Cum Vino generoso fiant trochisci.

Alkool de Viperes, ou Poudre des troncs, cœurs, & foyes de Viperes, suivant la maniere nouvelle.

Il est aisé de voir dans l'une & l'autre de ces Descriptions,

qu'à quelques transpositions près de l'ordre de chaque drogue, le nombre, la qualité, & les doses, en sont toujours les mêmes, & que s'il y a quelque changement dans la préparation, ou dans les doses des trochisques, ç'a été un changement avantageux pour la composition de l'Antidote, & conforme au but de l'Inventeur, qui n'a été que de le rendre meilleur, comme on verra dans son lieu.

Toutes les doses des ingrediens de cette dispensation calculées, produisent avec le miel & le vin, la quantité de vingt livres poids de Medecine, que la composition qui en resulte doit peser : & si l'on doit en augmenter la masse d'un double, d'un triple, ou

de davantage, il faut que ce ſoit en gardant toujours pour la doſe de chaque drogue, la proportion que demande la regle de multiplication.

C'eſt ſuivant cette regle, qu'ayant multiplié la doſe de chaque drogue trente deux fois, j'ai composé une maſſe de ſix cens quarante livres de cet Electuaire, pour avoir lieu d'en fournir à une infinité de perſonnes, tant du Lyonnois, que de pluſieurs autres Provinces, qui ſur la reputation du beau choix des drogues m'avoient fait l'honneur de m'en demander.

CHAPITRE IV.

Tems, ſaiſon, & diſpoſitions, pour bien faire la Theriaque.

LOng-tems après Galien, lorſque l'ignorance regnoit autant dans la Botanique que dans les autres Facultez, & que le Commerce dans le Levant étoit peu reglé, ce qui a duré juſqu'à François premier, les Medecins jugeoient qu'il étoit preſque impoſſible de remplir la deſcription d'Andromaque; & l'on regardoit comme une neceſſité d'y ſubſtituer aux drogues étrangeres, qu'on ne pouvoit avoir alors, les plus approchantes en vertus qu'on s'imaginoit. Les Italiens, & les Veniticns

ſur tout, ont été les premiers de ceux qui ont ſuivi de plus près la regle de cette diſpenſation, par la facilité que leur donnoit la Mer d'apporter du Levant les drogues les plus rares, & principalement celles qui venoient de Grece, & de Candie, qui étoit le pays natal de l'Inventeur de cette compoſition ; raiſon qui a donné depuis alors à la Theriaque de Venize la reputation qu'elle a encore aujourd'hui. Les Hollandois enſuite ayant voyagé dans les Indes, ont fourni à toute l'Europe, des gommes, des fruits, des ſucs, & des bois les plus pretieux, qu'ils tiroient de cette contrée. En ſorte que par le moyen de ces deux Nations, nous pouvions il y a ſix vingts

ans, préparer cet Antidote plus commodément qu'auparavant.

Mais depuis qu'en France, on s'est addonné au Commerce, que d'habiles Ministres dans la Marine ont fait fleurir la Navigation, & que les François sous les auspices de Loüis le Grand ont penetré jusques dans les terres les plus reculées; nous avons vû chez nous en abondance, tout ce qu'il y avoit jusques alors de plus difficile à trouver : & les Villes de Marseille & de Lyon peuvent encore en distribuer de la premiere main dans toutes nos Provinces.

Il est vrai que la Guerre interrompant ce Commerce, les drogues étrangeres doivent être plus rares, & par conse-

quent beaucoup plus cheres, que pendant la Paix. Ainſi c'eſt proprement le tems de la Paix qu'il faut choiſir pour faire la Theriaque, à moins que le beſoin qu'on en a ne permette pas d'attendre à un tems plus favorable.

Pour ce qui eſt de la ſaiſon la plus convenable de l'année, il y a long-tems que les Auteurs en conteſtent entre-eux; & la queſtion ſeroit, ce me ſemble, bien-tôt décidée, ſi l'on convenoit de trois principes, auxquels doit ſe rapporter le choix de cette ſaiſon; dont le premier eſt, que les drogues doivent être recentes; le ſecond, qu'elles ne doivent point être alterées dans la préparation; & le troiſiéme, qu'on doit donner moyen à cet Opiat

de fermenter quelque tems aprés avoir eté composé : or toutes ces circonstances ne pouvant se trouver, dans la composition qui se feroit en Eté, en Automne, & en Hiver; il est évident que la saison du Prim-tems doit être regardée comme la plus propre.

En choisissant donc la fin du mois de Mars, ou le commencement d'Avril,

1°. On a toutes les semences de l'Automne derniere fraîches de cinq a six mois : au lieu que si on fait cette composition en Automne, on ne peut les employer que vieilles d'une année, ou de neuf mois, si on la fait en Eté; puis qu'elles n'ont pû être recueillies pour la plûpart qu'en Septembre, & même en Octobre, comme

l'*anis*, le *fenoüil*, le *ſeſeli*, l'*ammi*, le *daucus de Crete*, & ſur tout le *ſafran*, & qu'il faut encore plus d'un mois après qu'on les a cueillies pour être ſeches à être triturées & miſes en poudre, & être apportées des lieux où elles croiſſent, juſqu'à ceux où ſe fait la Theriaque, & pour y être mondées. La même raiſon ſubſiſte à l'égard des autres drogues, qui nous viennent de plus loin, puiſque les vaiſſeaux qui retournent du Levant n'arrivent gueres qu'en Automne, & qu'il faut quelque tems, pour les faire venir des ports de mer : ce tems joint à celui qui eſt neceſſaire pour les monder, conduit naturellement au mois de Mars : au lieu qu'on voit qu'en les

employant en Eté ou en Automne, elles seroient vieilles de prés de deux ans.

L'emploi des *Viperes* convient encore parfaitement à la saison du Prim-tems; puisque les ayant fait ramasser en Octobre, qui est le mois auquel elles sont mieux nourries & plus vigoureuses, & qu'en ayant fait secher les parties necessaires pour la Theriaque, autant de tems qu'il en faut pour les rendre propres à être alkoolisées, elles ne peuvent rien perdre de leur vertu, par la conservation qui s'en fait dans de l'absinthe jusqu'au mois de Mars suivant.

2°. On évite dans ces mois l'inconvenient de l'alteration des drogues, qui arrive necessairement en Eté lors qu'on les

monde, & qu'on les expoſe dans les boëttes; puiſque ſe trouvant par-là penetrées de la chaleur qui eſt alors repanduë dans l'air, il ne ſe peut faire qu'elles ne diminuent beaucoup en ſubſtance, & ne perdent leurs parties les plus tenües & les plus ſubtiles, dans leſquelles conſiſte leur plus-grande vertu : ce qui arrive encore plus, lors qu'on les diviſe par la trituration, qui les rend très-penetrables à l'air exterieur.

3°. Si la bonté de la Theriaque dépend d'un dernier degré de perfection, qu'elle n'acquiert que par une fermentation d'environ ſix mois, comme on l'examinera en ſon lieu; il eſt ſûr qu'en la compoſant en Automne, cette

fermentation ne pourroit ſe faire que par artifice pendant le froid de l'Hiver : au lieu qu'étant composée au mois de Mars, la chaleur de l'Eté qui ſuit immediatement, la fait fermenter d'une maniere douce & agréable.

Mais ces précautions du choix de tems & de ſaiſon, deviendroient très inutiles, ſi l'Apoticaire manquoit de deux diſpoſitions eſſentielles à cette diſpenſation ; qui ſont l'une d'être riche & aiſé, pour fournir à la dépenſe qu'exige l'acquiſition des drogues bien conditionnées, qui ſont ordinairement plus cheres que les vieilles, ou celles d'une mediocre beauté ; l'autre détre très-verſé dans la Botanique, & dans la connoiſſance des

drogues, pour ne point se laisser séduire par les tromperies des Droguistes, qui souvent les vendent sophistiquées, telles qu'ils les ont reçûës de leurs Commissionnaires, ou les ont eux-mêmes alterées, par le mélange de celles avec lesquelles elles ont plus de rapport & de ressemblance.

CHAPITRE V.

Choix des Drogues qui composent la Theriaque.

PUisque la fidelité de cette Composition dépend donc principalement de la bonté des Drogues: j'ai crû qu'il étoit fort à propos, de donner quelques regles pour leur choix, tant de celles, qui

servent aux trochisques, que des autres comprises dans la dispensation : & pour le faire avec plus d'ordre, je les ai distinguées par classes, de racines, décorces, de bois, de feüilles, d'herbes, de fleurs, de semences, & de fruits, de sucs liquides & condensez, de gommes, de resines, de terres, de mineraux, & d'animaux.

Racines.

On doit les choisir generalement toutes recentes, fermes, & bien nourries, non cariées, ni vermoulües.

IRIS ILLYRICA, C. B. *Pin. Flambe* ou *Iris de Florence.*

Les Anciens, par *Iris Illyrica*, entendoient, *Iris alba Florentina*, C. B. *Pin. fol.* 31. *&* comme

comme il paroit, par la description qu'ils en donnent, quoi que ce soit des especes differentes : la *Flambe* ou *l'Iris de Florence* a la fleur tout-à-fait blanche, & la racine fort odorante, & fort blanche : au lieu que la *Flambe d'Illyrie* a ses fleurs d'un bleu clair & pâle, les racines moins blanches, & moins odorantes. C'est pourquoi l'on préfere *l'Iris de Florence*, qui a ses racines bien nourries, pesantes, nettes, fort blanches, d'une odeur de violette douce & agréable, d'un goût un peu amer, & piquant.

QUINQUE-FOLIUM *majus repens*, C. B. *Pin. fol.* 325. *Pentaphyllum, sive Quinque-folium vulgare repens*, J. B. 2. 397. La *Quinte-feüille rampante* est

C

l'espece la plus commune : & celle qui se trouve le long de nos ruisseaux, a ses racines mieux nourries, plus grosses, d'un rouge plus foncé & plus haut en couleur que les autres. On a soin d'en enlever avec la pointe d'un couteau, une premiere écorce noirâtre : on en rejette ensuite le cœur, après en avoir séparé cette seconde écorce, que l'on fait secher à l'ombre.

ZINGIBER, C. B. *Pin. fol.* 35. le *Gingembre*, nous est apporté des Isles Antilles. Cette racine doit être bien sechée, d'une couleur un peu obscure en dehors, & blanche en dedans, d'un goût fort piquant un peu aromatique.

Le COSTUS, dont il y a plusieurs especes, a si fort

divisé les Auteurs, qu'on ne sçait lequel croire, ni quelle espece choisir. Les uns préferent le *Costus Arabicus Dioscorid.* C. B. *Pin. fol.*36. qui est fort rare ; d'autres le *Costus amarus officinar. seu Helenium, aut Comagenium Dioscorid.* C. B. *Pin. fol.*37. qui est aussi rare que le precedent, & auquel on se trompe facilement, parce qu'on donne souvent le *Turbit Garganicum*, ou *Tapsia major montis Gargani. Gesner hort. Thapsia sive Turbith Garganicum semine latissimo*, J. B. 3. part. 250. qui est une racine, dont les effets sont de purger violemment par le haut & par le bas. Mr. Magnol très-habile Botaniste & Professeur en l'Université de Montpelier, l'a appellée *Thapsia Thalictris*

*folio.Bot.Monspel.app.fol.*287. Il donne aussi la figure de la plante. Plusieurs, pour épargner, employent le *Costus hortensis*, en François, *Coq*, ou *herbe du Coq*, que Paul Herman range sous les *Tanacetum*, à cause de sa fleur qui a le caractere des autres especes de *Tanesie*; *Tanacetum hortense, foliis & odore Menthæ*, *H. Lugd. Bat. fol.*697. *Mentha corimbifera sive Costus hortensis*, J. B. *tom.*3. *fol.*144. Mais la substitution de cette espece à la veritable doit être blâmée; parce que dans ces sortes de compositions, il ne faut rien épargner pour avoir les bonnes & veritables drogues.

Mrs. nos Medecins ont préferé le *Costus Iridem redolens*, C.B. *Pin. fol.* 36. qui est le

Costus Indicus, & le *Costus corticosus*, aux autres especes, que l'on employe en place du *Costus* veritable. Le *Costus Indicus* doit être un peu brun, pesant, bien sec, en morceaux gros comme le pouce, & d'une odeur de violette agreable, d'un goût piquant & amer. Pour le *Costus corticosus* quoi que ce soit l'écorce d'un arbre qui vient à l'Isle de Saint Domingue, & à Madagascar, dont ont peut se servir au défaut des autres ; j'ai crû qu'il seroit à propos d'en parler ici, pour ne pas repeter ce que l'on vient de dire des *Costus*. Cette écorce a fait beaucoup de bruit sous le nom de *Cortex Winteranus*, ainsi dite, de Guillaume Winther qui l'apporta le premier en Angleter-

re, & la mit en usage : elle est encore connüe sous le nom de canelle blanche ; parce que c'est une écorce, qui ressemble en quelque façon à la canelle, excepté qu'elle est plus épaisse, plus dure, de couleur blanchâtre, d'un goût fort acre.

Mr. Lemery Docteur en Medecine, & Mr. Pomet Marchand droguiste de Paris, ont crû les premiers que le *Costus corticosus*, le *Cortex Winteranus*, & la *Canelle blanche*, n'étoient qu'une seule & même plante, quoi que tous les autres Auteurs les ayent distinguées, & nous les ayent données pour des plantes differentes. Le *Cortex Winteranus* est appellé par *Gaspard Bauhin* dans son *Pinax fol.*461. *Lauri-*

folia Magellanica cortice acri. par *Jean Bauhin*, *Cortex Winteranus acris sive canella alba*, *fol.*460. *lib.*1°. L'un, & l'autre reconnoissent ailleurs le *Costus corticosus*, comme une racine d'une plante que l'on tire des Isles Molluques; & ils en font deux especes: au lieu que le *Cortex Winteranus*, est l'écorce d'un arbre qui porte les feüilles comme le laurier, & vient dans la Magellanique. L'un & l'autre décrivent encore une espece de *Canelle blanche*, qui suivant leur description est differente du *Costus corticosus* & du *Cortex Winteranus*.

RHAPONTICUM *folio Lapathi majoris glabro*, *Rha. & Rheum Dioscorid.* C. B. *Pin. fol.* 116. est l'espece de *Rhapontic*,

que l'on doit le plus rechercher : car pour les autres, qui viennent sur les Alpes, que M^r. Tournefort range sous les especes de *Lapathum*, *fol.*504. & sous les *Centaurium majus* dans les *Instituts de Botanique*, *fol.*449. ne valent point la précedente. On préfere ordinairement celle qui vient d'Asie, à celle que l'on cultive dans plusieurs jardins. Cette racine doit être legere, haute en couleur & un peu rouge, visqueuse, astringente, & d'un goût un peu amer.

GENTIANA *major lutea*, C. B. *Pin. fol.* 187. La *Gentiane* est une plante, dont nous ramassons les racines ici-prés sur les Montagnes de Pilà, principalement auprès d'un Village nommé Praleger. L'on

nous en apporte aussi des montagnes de Bugey près de Cerdon où elle croit abondamment, des Alpes, des Pyrenées, & autres montagnes. Elles doivent être choisies de moyenne grosseur, recentes, jaunes en dedans & dehors, fermes, & compactes, & d'un goût fort amer.

ACORUS *verus, sive Calamus aromaticus officin.* C. B. *Pin. fol.* 34. Cette racine nous est apportée de Lithuanie, de Tartarie, & de l'Isle de Java : elle doit être choisie très-recente, bien nourrie, mondée de ses filamens, d'une couleur rougeâtre en dehors, & blanche en dedans, d'une odeur agreable & aromatique, & un peu acre au goût. Cette racine est appellée improprement

Calamus aromaticus : & il ne faut pas la confondre avec l'*Arundo odorata*, *seu*, *Calamus aromaticus Indicus*, C. B. *Pin. fol.*17. dont il sera parlé plus bas.

MEUM *foliis anethi*, C. B. *Pin. fol.* 148. appellé aussi *Athamanticum* d'une montagne de Grece de ce nom, d'où l'on nous apportoit autre fois sa racine, que l'on ramasse maintenant dans les prez à Pilà vers Condrieux, & sur les hautes montagnes des Alpes, d'Auvergne, de Provence, & de Languedoc. Elle doit être choisie longue, assez grosse, noirâtre en dehors & blanche en dedans, d'une odeur aromatique forte, & assez agreable, d'un goût acre & un peu amer. C'est une espece de fe-

noüil, il en porte tous les caracteres : aussi M[r]. De Tournefort croit qu'il devroit être rangé sous ce genre, & appellé *fœniculum Alpinum perenne, capillaceo folio, odore medicato. Inst. Rei Herbar. fol.* 312.

VALERIANA *hortensis, Phû, folio olusatri Dioscorid*, C. B. *Pin. fol.* 164. *Valeriana major, odoratâ radice*, J. B. *tom.* 3. *Part.* 2. *fol.* 210. *Grande Valeriane* en François. Cette plante croît dans les jardins, & ses racines sont grosses comme le pouce, branchuës, & comme composées de plusieurs anneaux de couleur jaunâtre obscure ou brune, d'une odeur extremement forte & desagreable, & d'un goût aromatique.

NARDUS *Celtica Dioscorid.*

C.B. *Pin.f.*165. ou plûtôt *Valeriana Celtica*, *Inst.Rei herb. fol.* 131. à cause de sa fleur qui a le carectere de celles des Valerianes, en François *Nard celtique*; est une petite plante qui croît sur les Alpes, & sur le Lotharet montagne du Dauphiné, où M[r].Goiffon Docteur Medecin aggregé au College de Lyon, aussi habile Praticien, que Botaniste, l'a cueillie. Sa racine doit être choisie jaunâtre, odorante; & la terre, & la partie herbeuse, en seront retranchées.

ARISTOLOCHIA, *Pistolochia dicta* C. B. *Pin. fol.*307. *Aristolochia tenuis*; *Petite Aristoloche.* Elle croît dans les pays chauds, comme en Provence, & en Languedoc : ses racines doivent être choisies déliées,

mondées de leurs filamens, bien ſechées, de couleur jaunâtre, d'un goût amer, & d'une odeur aromatique.

ASARUM *Dodon. Pempt. fol.* 358. en François *Cabaret.* On nous apporte les racines de cette plante de Bugey, de Dauphiné, de Languedoc, & d'Auvergne: & elles doivent être de la groſſeur d'une petite plume à écrire, nettoyées de leurs fibres, recemment ſechées, de couleur griſe, d'une odeur penetrante & aſſez agreable, d'un goût acre, un peut amer, & aromatique, approchant de celui du poivre.

FRAXINELLA, *Cluſii, Hiſtor. fol.* 99. *Dictamnus albus vulgò, ſive Fraxinella*, C. B. *Pin. fol.* 222. La *Fraxinelle* croît dans

les pays chauds, comme en Provence, en Languedoc, & en Italie : Sa racine doit être bien nourrie, grosse, blanche au dehors & au dedans, la mieux mondée, & la moins remplie de petits fibres. On l'a préferée aux Orobes, dont on se sert pour les trochisques, par les raisons qu'on verra plus bas.

SCILLA, en François *Scille*, est une plante dont il y a deux especes : la premiere est apellée *Scilla vulgaris, radice rubrâ*, C. B. *Pin. fol.* 73. & par M^r^. De Tournefort, *Ornithogalum maritimum, seu Scilla radice rubrâ. Inst. Rei. herb. fol.* 381. en François *Scille rouge* ou *femelle* : la seconde est apellée *Scilla radice albâ*, C. B. *Pin. fol.* 73. *Ornithogalum mariti-*

mum ſeu *Scilla radice albâ. Inſt. Rei herb. Scille blanche* ou *mâle.* Comme ces deux eſpeces de *Scille* portent le Caractere de l'*Ornithogalum*, & qu'elles, n'ont aucune difference eſſentielle ; il n'eſt plus neceſſaire d'en faire un genre particulier. Ces deux eſpeces de *Scille* nous ſont apportées d'Eſpagne & de Portugal. Certains Auteurs préferent les *Scilles rouges* aux *blanches*, & d'autres les *blanches* aux *rouges* ; Charas lui même dans ſon Traité de la Theriaque, a changé de ſentiment dans les deux éditions qu'il en a fait : dans la premiere il préfere les *rouges* aux *blanches*, & dans la ſeconde il avertit que les *rouges*, qu'il approuvoit auparavant, ne ſont point du tout préfera-

bles aux *blanches* : il exhorte même les Apoticaires de se servir des *blanches*, non seulement pour les *trochisques* de *Scille*, mais encore pour le *vinaigre* & *l'oxymel Scillitique*. Je n'oserois pas être du sentiment de M^r^. Lemery, qui dit que la *blanche* est moins commune que la *rouge*. M^r^. Goiffon qui a herborisé en Espagne, assûre qu'elle y vient en Estramadoure, & aux frontieres de Portugal si abondamment, que toutes les campagnes, & les terres en sont garnies ; & que la *rouge* s'y trouve moins frequemment. C'est apparemment parce qu'on fait moins de cas de la *blanche*, & que l'on n'apporte en France que des ognons de la *rouge*, qui sont ordinairement plus

gros que ceux de la *blanche.* On doit les choisir recents de grosseur mediocre, bien nourris, pesants, fermes, & bien sains.

AGARICUS sive *Fungus Laricis*, C. B. *Pin. fol.* 375. L'*Agaric* est une espece de champignon naissant sur la Meleze: on nous l'apporte des Alpes; mais le meilleur vient du Levant. Sa bonne qualité est d'être leger, friable, blanc, d'un goût d'abord doux mais ensuite fort amer, d'une odeur penetrante, & assez forte.

Ecorces.

CINNAMOMUM, sive *Canella Zeilanica*, C. B. *Pin. fol.* 408. *Cassia cinnamomea*, *Hort. Lugd. Batav. fol.* 129. La

Canelle eſt une écorce tirée des branches d'un arbre du même nom, dont Paul Herman donne la figure dans la *Deſcription du Jardin de Leyden fol.* 655. Cette écorce doit être aſſez mince, d'une couleur rouſſe & jaunâtre tirant ſur le rouge, fort odorante & piquante au goût : la meilleure nous eſt apportée dé l'Iſle de *Ceylan*.

CASSIA *lignea fuſca aromatica*, C. B. *Pin. fol.*409. eſt l'écorce d'un arbre qui vient pêle mêle dans l'Iſle de *Ceylan* avec les arbres de la *Canelle*. Cette écorce ne differe de la *Canelle*, que par ce qu'elle eſt moins aromatique & moins piquante au goût, & que lorſque l'on la mâche, elle ſe rend viſqueuſe, en ſe délayant peu

à peu dans la bouche. Cet arbre croit aussi dans les Indes aux Isles de Malabar, de Sumatra, de Java, & aux Philippines, suivant le rapport d'Hernandès dans *l'Histoire du Mexique*, *fol.*35. où il en donne la figure. L'on doit choisir la *Cassia lignea*, la plus odorante, la plus haute en couleur, d'un goût aromatique & un peu piquant, & dont l'écorce soit la plus mince, & la plus déliée.

Bois.

CALAMUS *aromaticus Indicus*, C. B. *Pin. fol.*17. & *Arundo odorata ejusdem*, est une espece de roseau que l'on nous apporte des Indes orientales en petits bâtons longs d'environ demi-

pied pour l'ordinaire, & quelque fois de deux ou trois, gros comme le canon d'une plume d'aigle & même davantage. Ils doivent être mondez de leurs racines petites & faciles à rompre, de couleur rougeâtre en dehors, & blancs en dedans, & d'un goût très-amer.

ASPALATHUS *cortice cinereo, ligno purpureo*, C. B. *Pin. fol.* 392. *Aspalathi prima species Dioscorid.* en François *Aspalat.* Ce bois que l'on apporte des Indes, doit être oléagineux, pesant, odorant, de couleur purpurine obscure & marbrée, d'un goût amer, piquant, & sans écorce.

XYLOBALSAMUM *officin.* C. B. *Pin. fol.* 401. en François *Bois de Beaume*, c'est à dire

de l'arbre ou arbrisseau qui porte le Beaume veritable. On nous l'apporte du grand Caire. Le meilleur est en petits rameaux droits, fragiles, parsemez de nœuds inégaux & a l'écorce rougeâtre en dehors, & verdâtre en dedans, & le bois blanchâtre & moileux, rendant une odeur douce & agreable lorsqu'on le rompt, On en parlera plus amplement à l'article du Beaume qui est le suc de ce même arbrisseau.

Feüilles & Herbes.

FOLIUM *Indum Incolis Tamalapatra, ex quâ voce corruptâ, malabathrum, Clus. de Exoticis fol.* 177. *Cadegi Indi, id est folium Indum Arabibus*, C. B. *Pin. fol.* 410. *Malabathrum*

& Folium Indum officin. J. B. *tom.* 1. *Part.* 1. *fol.* 430. C'est la feüille d'un arbre qui croît en Cambaya dans les Indes, & que l'on apportoit autrefois de Malabar. Elle doit être recente, d'une odeur foible de giroffle quand on l'écrase, & d'un goût aromatique.

CHAMÆDRYS *major repens*, C. B. *Pin. fol.* 248. *Chamædrys vulgò vera existimata*, J. B. tom. 3. *fol.* 288. en François, *Germandrée* ou *petit Chêne*, est une petite plante croissant dans les lieux incultes, secs, & pierreux, qui doit être choisie & ramassée bien fleurie, & ensuite bien sechée à l'ombre.

SCORDIUM, C. B. *Pin. fol.* 247. *Chamædris palustris canescens, seu Scordium officin. Inst.*

*Rei herb. fol.*205. est une espece de *Germandrée* qui doit avoir une odeur d'ail, & un goût amer astringent, & qui doit être ramassée & bien sechée à propos. Cette plante retient toujours le nom Latin de *Scordium* dans les formules & les ordonnances. Quelques-uns l'appellent en François *Chamarraz.*

DICTAMNUS *Creticus*, C.B. *Pin. fol.*222. *Origanum Creticum lati-folium tomentosum*, seu *Dictamnus Creticus*, *Inst. Rei herb. fol.*199. *Dictame de Crête*, ainsi dit, parce qu'il croît en cette Isle, doit être choisi recent, en belles feüilles larges, épaisses, blanches, cottonneuses, douces, d'un goût agreable un peu aromatique: les feüilles, & les

fleurs doivent être mondées des tiges, auxquelles elles ſont attachées.

MAJORANA *vulgaris*, C. B. *Pin. fol.* 224. *Majorana tenuifolia*, C. B. *Pin. fol.* 224. *Amaracus, Math.* Ces deux eſpeces de *Marjolaines* ſont les plus connües, & les plus communes dans les jardins. Elles doivent être ramaſſées, & ſechées bien proprement dans du papier. On peut ſe ſervir indifferemment de l'une, ou de l'autre.

CALAMINTHA *vulgaris, vel officinarum Germaniæ*, C. B. *Pin. fol.* 228. *Calamintha montana Dodon. fol.* 98. Le *Calament de montagne* eſt une plante, qui differe beaucoup du *Calamintha pulegii odore, ſive Nepeta*, C. B. *Pin.* qui croît fort

fort communément autour de Lyon, & qui approche beaucoup du vrai *Calament*, que l'on trouve abondamment ici-près, dans les bois de Roche-Cardon, de Calüire, & ailleurs. Sa bonté se connoit à son odeur aromatique, à ses fleurs de couleur purpurine plus grandes que celle du *Nepeta*.

MARRUBIUM *album vulgare*, C. B. *Pin. fol.*230. *Marrubium*, sive *Prassium album Tabern. Mont. Icon.* 539. Le *Marruble blanc* qui est une plante fort commune, pour être bon, doit rendre une odeur aromatique, forte, & agreable. On n'en employe que les fleurs, qui sont rangées autour de la tige en forme de verteil, ou en anneaux.

MARUM *Cortusi*, J. B. *tom.* 3. *fol.* 242. *Chamædrys maritima incana frutescens foliis lanceolatis*, *Inst. Rei herb.* est une espece de Germandrée qui croît dans les pays chauds, comme en Provence, en Languedoc, aux Isles d'Hieres, vers Toulon, d'où l'on nous l'apporte seche. Cette plante doit avoir une odeur agreable & un goût piquant & aromatique. On doit en rejetter ce qu'il y a de tige, pour n'employer que les feüilles, & les fleurs.

CHAMÆPITHYS *lutea vulgaris*, *sive folio trifido*, C. B. *Pin. fol.* 242. en François *Ivette*, est une petite plante fort commune autour de Lyon dans les terres à bleds. Il faut la cueillir dans le tems qu'elle

eſt bien fleurie, & la faire ſecher bien à propos. Elle doit être d'un goût amer, & d'une odeur d'ail forte peu agreable.

Fleurs.

CROCUS *ſativus*, C.B. *Pin. fol.* 65. le *Safran*, que les Anciens Auteurs vouloient être choiſi du Levant, parce qu'ils en étoient plus proches que nous, eſt également bon pris dans le Gatinois, ou à Orange, & dans le Comtat Venaiſſin : cependant je choiſirois plûtôt ce dernier aprés celui du Levant, comme venant d'un pays plus chaud. Il doit être nouveau, bien ſeché, doux au toucher, en longs filets, de tres-belle couleur rouge, fort odorante. L'on

doit en rejetter exactement les parties jaunes qui servoient de pistilles à ces longs filets.

STÆCHAS *Arabica vulgò dicta*, J. B. *tom.*3.*fol.*277. *Stachas purpurea*, C. B. *Pin. fol.* 216. est une belle plante, qui vient en abondance aux Isles d'Hieres, en Provence, & en Languedoc ; dont on ne nous apporte que les épis, qui sont la partie necessaire pour cette composition. Ils doivent être choisis gros, bien nourris, odorans, & garnis de fleurs qui ayent conservé leur couleur bleüe.

SCHÆNANTHUM *Mesuai*, *Juncus odoratus sive aromaticus*, C. B. *Pin. fol.*11. en François *Schenante*, ou *jonc odorant*, est une espece de jonc ou de *gramen*, qui croit en grande quan-

tité en Nabathée Province de l'Arabie heureuse. Ses sommitez fleuries doivent être choisies recentes, nettes, odorantes, legeres, de belle couleur, d'un goût piquant & aromatique.

POLIUM *montanum luteum*, C. B. *Pin.fol.* 220. Cette espece qui est jaune, & qui nous est apportée des pays chauds, comme de Languedoc, de Provence, & de Dauphiné, où elle croît, doit être préferée au *Polium blanc* du Languedoc, & au *rouge* de Venise, qui naît aussi sur le Mont-Redon près de Marseille, & à l'espece que *Gaspard Bauhin* appelle *Polium Lavandulæ*, très-commune autour de Lyon : l'on ne doit en employer, que les sommitez bien fleuries, d'un beau

jaune doré, nouvellement ſechées entre deux papiers, de bonne odeur, & d'un goût amer.

HYPERICUM *Vulgare*, C. B. *Pin. fol.* 279. en François *Mille pertuis*, ainſi dit, parce que ſes feüilles ſont percées de mille petits trous qu'on n'apperçoit qu'en les regardant au grand jour: il croît aſſez dans tous les pays, & ſur tout aux environs de Lyon. On ne ſe ſert que de ſes ſommitez qui doivent être bien ſechées & bien fleuries.

CENTAURIUM *minus*, C. B. *Pin. fol.* 278. La *Petite Centaurée*, nommée ainſi, à ce que l'on dit, parce que par ſon uſage, le Centaure Chiron avoit été gueri d'une bleſſûre, croît dans les terres ſeches & ſablonneuſes. Ses

fleurs doivent être choisies d'une belle couleur rouge tirant sur le purpurin, bien sechées, d'un goût fort amer: aussi est-elle appellée *Fiel de terre.* C'est à cause de cette amertume que les anciens l'avoient prise pour leur febrifuge.

ROSA *purpurea*, C. B. *Pin. fol.*481. *Rosa provincialis major tabern. Icon. fol.*1084. Cette espece est apellée *Rose de Provins* petite Ville de Brie, où elle croît en quantité. Les meilleures à employer sont les mieux sechées, qui sont d'un beau rouge brun velouté, & les plus odorantes.

NARDUS *Indica*, *quæ spica nardi*, *& spica Indica officinis*, C. B. *Pin. fol.*13. Le *Spicanard* nous est apporté des Indes,

où il croît à fleur de terre, & même dans la terre; ce qui l'a fait ranger par quelques Auteurs dans la classe des racines. Il vient en maniere d'épi long, & gros comme le doigt, leger, garni de poils longs, rudes, rougeâtres ou bruns, d'une odeur assez forte, & desagreable, d'un goût un peu amer: On le distingue du *Nardus spuria Narbonensis* de *Gaspard Bauhin*; parce que les épis de celui-ci sont plus petits, sans odeur, & plus bruns que ceux du vrai *Spicanard*. On en doit choisir les plus beaux & les plus grands épis, les plus hauts en couleur, & en ôter soigneusement la partie du milieu, qui consiste en certains filamens plus pâles que les autres, &

qui se tireront facilement du côté de la pointe de l'épi : il faut ensuite en secoüer la poussiere.

Semences.

Elles doivent être toutes recentes, bien nourries, pesantes, & nettes.

OROBUS, sive *Ervum multis*, J. B. *Tom.* 2. *fol.* 321. *Ervum verum Camerarii Hort.* & *Inst. Rei herb. fol.* 898. *Ers* en François, est une espece de petits pois que l'on donne aux pigeons, dont Andromaque, & Galien après lui, ont prescrit la farine pour être employée à faire les trochisques de Scille. On verra dans sa place, pourquoi les Modernes aiment mieux se servir de

la racine de *Fraxinelle* ou *Dictame blanc* pulveriſée, dont j'ai marqué le choix dans l'article des Racines.

NAPUS *ſilveſtris*, C. B. *Pin. fol.* 95. *Bunias ſilveſtris*, *Napus flore luteo, Lob. Icon.* 200. en François *Navet ſauvage*, eſt une plante aſſez connuë, dont les ſemences ſont préferées à celles du *navet domeſtique*. Elles doivent être choiſies aſſez groſſes, preſque rondes, de couleur rougeâtre, ou tirant ſur le purpurin, d'un goût acre & piquant.

PETROSELINUM *Macedonicum ex Lobelio Dod. pempt. fol.* 697. *Apium Macedonicum*, C. B. *Pin. fol.* 154. en François *Perſil de Macedoine*, ainſi dit, parce que cette plante croît naturellement en

ce pays-là. Sa ſemence qui nous en eſt apportée ſera choiſie la plus nette, la mieux nourrie, la plus odorante.

AMMI *vulgare majus*, C. B. *Pin. fol.* 159. Cette ſemence de la plante du même nom, qui vient en ce pays, en Provence, en Languedoc, & en beaucoup d'autres endroits de France, ſe tire néanmoins par préference de Candie, & d'Alexandrie, d'où on en apporte, comme la meilleure. Il faut ſur tout qu'elle ſoit fort odorante, & d'un goût un peu amer.

ANISUM *Herbariis Semine majore*, C. B. *Pin. fol.* 159. *Apium Aniſum dictum Semine ſuave-olente majore. Inſt. Rei herb. fol.* 305. L'*Anis*, le plus gros, le plus agreable à l'o-

deur, d'un goût doux & un peu piquant, sera préferé à tout autre.

THLASPI *verum*, *cujus semine in Theriacâ utimur*, *Camerar. Hort. Thlaspi arvense Vaccariæ folio incano majus*, C. B. *Pin. fol.*106. est une plante qui croît aux lieux incultes, pierreux, rudes, exposez au soleil, sur les toits, contre les murailles, dans les champs & les bords des chemins, même en quantité en ce pays. Sa semence nous est apportée seche de Languedoc, & de Provence. On la doit choisir bien nette, bien nourrie, acre, & piquante au goût.

FOENICULUM *dulce*, C. B. *Pin. fol.*147. Le *Fenoüil doux* est une semence que l'on nous

apporte seche de Languedoc, & principalement d'Italie, où sa plante est cultivée avec un grand soin. La plus nette, la mieux nourrie, & d'un goût doux & agreable, est la meilleure.

DAUCUS *Creticus semine hirsuto*, J. B. *tom.* 3. *part.* 2. *fol.*56. *Daucus foliis fœniculi tenuissimis.* C. B. *Pin. fol.*150. *Mirrhis annua semine striato villoso, incana, Inst. Rei. Herb. fol.*315. est une plante, dont les semences sont longuettes & velües, que l'on nous apporte seches de Candie, & qui doivent être choisies bien recentes, bien nourries, nettes, odorantes, & d'un goût piquant.

SESELI *Massiliense fœniculi folio, quod Dioscoridis cen-*

ſetur, C. B. *Pin. fol.* 161. *Fœniculum tortuoſum.* J. B. *tom.* 3. *parte* 2. *fol.* 16. en François *Fenoüil tortu*, ainſi dit, parce que les rameaux de cette plante qui eſt une eſpece de fenoüil, ſont fermes, tortus, noüez. Ses ſemences nous viennent de Marſeille. Les plus nettes, les plus peſantes, d'une odeur agreable, & d'un goût acre aromatique, ſont les meilleures.

CARDAMOMUM *ſimpliciter in officinis dictum*, C.B. *Pin. fol.* 414. *Cardamomum minus Mathiol.* Le *Cardamome* nous eſt apporté de pluſieurs endroits des Indes en petites gouſſes triangulaires de couleur cendrée tirant ſur le blanc, dont on doit choiſir les plus peſantes : elles ſont

remplies de ſemences preſque quarrées, arrangées & entaſſées les unes ſur les autres, & ſeparées par des pellicules ou membranes très-deliées, de couleur purpurine, d'un goût acre piquant & aromatique : & ce n'eſt que lorſqu'on veut ſe ſervir de ſes grains, qu'il faut ouvrir leurs gouſſes.

Fruits.

PIPER *longum orientale*, C. B. *Pin. fol.* 412. Le *Poivre long*, eſt un fruit long & gros comme le doigt d'un petit enfant, de couleur griſe, lequel nous eſt apporté de Bengala aux Indes. Il doit être bien recent, non carié ni vermoulu, bien nourri, d'un goût fort acre & piquant : & on au-

ra soin d'en ôter la poussiere dont il est couvert, en le frotant avec un linge rude.

PIPER *rotundum nigrum*, C. B. *Pin fol.* 411. Le *Poivre noir* que l'on nous apporte de Malaca, de Java, & de Sumatra aux Indes, doit être choisi gros, bien nourri, noir, & d'un goût fort acre.

PIPER *rotundum album*, C. B. *Pin. fol.*412. Le *Poivre blanc* que nous recevons des Hollandois, est un fruit sur l'origine duquel plusieurs sont en contestation : il y en a qui prétendent que ce soit du *Poivre noir*, dont on a enlevé la premiere écorce, aprés l'avoir mis quelque tems tremper dans de l'eau marine : ils font voir, que le *poivre blanc* n'est plus gros que le *noir*, que par-

ce que cette eau marine, dans laquelle il a trempé, l'a gonflé.

Monsieur *Pomet* dans son *Histoire des Drogues pag.* 191. & 192. assûre que le *poivre blanc* est naturel : il décrit la plante qui le porte ; & il en a fait graver une figure : quoiqu'il en soit, dans ces differens sentimens il s'agit, comme dit Monsieur *Lemeri* , de suspendre son jugement , jusqu'à ce que la verité nous fasse connoître ce dont on n'est pas encore bien éclairci : & cependant on doit le choisir gros , pesant , bien nourri , net , ressemblant exterieurement à un grain de coriandre, mais plus gros , & plus dur.

AMOMUM *racemosum*, C.B. *Pin.fol.*413. en François *Amome en raisin*. Il nous est apporté des grandes Indes en gouf-

ſes, qui doivent être remplies de grains bien nourris, odorans, de couleur purpurine, d'un goût acre : il faut les ſéparer de leur coque blanchâtre qui eſt inutile.

CARPOBALSAMUM *verum Alexandrinum*, C. B. *Pin. fol.* 401. en François, *Fruit de beaume*. On nous l'apporte d'Egypte : le meilleur eſt le plus gros, le plus recent, d'une odeur agréable, & d'un goût acre, huileux & balſamique, fort & piquant, tirant ſur l'amer. Le *Carpobalſamum* eſt le fruit de l'arbre du *Beaume* dont je vais parler, comme le *Xylobalſamum* en eſt les branches ou le bois.

Sucs liquides.

OPOBALSAMUM, *Balſamum album Ægyptiacum*, *ſeu*

Judaïcum, en François *Beaume blanc*, ou *vrai Beaume d'Egypte* : c'est le suc qui est une espéce de resine liquide qui coule par des incisions du tronc de l'arbre ou arbrisseau qui vient aujourd'hui au Grand Caïre, où il a été transporté de Judée, & de la Vallée de Jerico par l'ordre du Grand Turc. Cet arbrisseau a les feuilles semblables à la *Rüe* de jardin, ou bien à celles du *Lentisque*. Il est appellé par *Gaspard Bauhin Balsamum Syriacum*, *Rutæ folio Pin.* 400. *Balsamum, Lentisci folio Ægyptiacum, Bellon. Observ.* Ce *Beaume* doit avoir une consistence approchante de celle de terebenthine, de couleur blanche tirant sur le jaune, transparente, d'une odeur penetran-

te & agréable, d'un goût acre & un peu amer. Comme ce *Beaume* est très-rare, très-cher, & tres-prétieux : plusieurs lui substituent *l'huile de noix muscades.* Cependant dans la Thériaque que j'ai eû l'honneur de faire dans l'Hôtel de Ville, en présence de Messieurs les Prevôt des Marchands & Echevins de cette Ville, & du College de Messieurs les Medecins, j'ai employé le *veritable Beaume*, aprés en avoir fait l'épreuve en leur presence, laquelle a bien réüssi. Elle se fait en en versant quelques gouttes dans un verre rempli d'eau, lesquelles doivent s'étendre à la superficie en une pellicule fort deliée, que l'on peut ramasser ensuite avec un petit bâton bien net.

TEREBINTHINA *vera*, C.B. *Pin. fol.* 500. La *veritable Terebenthine* la plus eſtimée eſt celle de *Chio*, enſuite celle de Lybie. & du Pont en Aſie, enfin celle de Cypre & de Venize. C'eſt une reſine qui coule des inciſions que l'on fait aux branches du Terebinthe dans l'Iſle de Chio. Elle doit être liquide, d'une conſiſtance un peu épaiſſe; tranſparente, nette, de couleur de verre, blanche tirant ſur le bleu, un peu odorante, & preſque inſipide ou peu acre au goût.

VINUM *generoſum Malvaticum.* Sous ce nom; les Anciens ont entendu les *Vins de liqueur*, comme ceux d'*Eſpagne*, de *Malvoiſie*, & de *Canarie*: pour celui de Falerne,

il eſt aujourd'hui inconnu.

MEL *Narbonenſe*, le *Miel de Narbonne* doit être choiſi nouveau, épais, d'un blanc clair, d'un goût doux, & piquant.

Sucs condenſez.

OPIUM, C.B. *Pin. fol.*494. eſt une larme gommeuſe, qui diſtille de la tête des pavots de la Thebaïde, de l'Egypte, & de la Grece : mais nous ne voyons plus ces veritables larmes d'*Opium*, parce que les Turcs les reſervent pour eux, & ne nous envoyent que le *Meconium*, qui n'eſt autre choſe, qu'un ſuc tiré par expreſſion des têtes & des feüilles des mêmes pavots, & reduit par évaporation en une

consistance épaisse; lequel ils mettent en petits pains, qu'ils enveloppent de feüilles de pavot. Il doit être choisi pesant, le plus net qu'il se pourra, visqueux, de couleur noire tirant sur le roux, & luisant, & quand on le rompt amer, & d'un goût un peu acre.

HYPOCISTIS, *Sub cisto*, C. B. *Pin. fol.*465. *l'Hypociste*, est une maniere de rejetton ou d'excroissance, qui naît au Printems sur le pied du *Cystus ladanifera* qui croît communément en Languedoc : on le trouve aussi au pied de celui d'Espagne encore plus ordinairement. On en tire par expression un suc acide, que l'on fait évaporer sur le feu jusqu'à ce qu'il soit reduit en une consistance épaisse & dure:

On en forme en ſuite de petits pains, auxquels l'on donne le nom *d'Hypociſtes.* Ils doivent être recens, noirs, ſans odeur de brûlé peſans, d'un goût acide, & aſtringent.

Succus *Acaciæ*, C. B. *Pin. fol.* 496. *Acacia vera Ægyptiaca, Acacia legitima Mathioli Lugd. Hiſt.* 163. On nous l'apporte formé en boules enveloppées dans des veſſies : il eſt dur, caſſant, aſſez peſant, de couleur rouge foncée, d'un goût ſtiptique : pluſieurs lui ſubſtituent *l'AcaciaGermanica*, qui n'eſt autre choſe que le ſuc des petites prunes ſauvages ſi communes dans ce pays, que l'on prépare comme le premier : mais il faut tâcher d'avoir du veritable.

Succus *Liquiritiæ*, C. B. *Pin.*

fol.

fol. 496. en François ſuc de *Regliſſe :* on nous l'apporte d'Eſpagne. Le meilleur doit être d'un beau noir, ſans aucune addition étrangére, & ſans odeur de brûlé.

Gommes.

GUMMI *Arabicum*, C. B. *Pin. fol.* 498. La *Gomme* appellée *Arabique*, parce qu'on nous l'apporte de l'Arabie, doit être priſe en larmes blanches, vermiculées, tranſparentes, nettes, & d'un goût inſipide.

STYRAX, *ſive Storax officinarum, quia ſtriatim ex arbore extillat*, C.B. *Pin. fol.* 502. en François *Storax* ou *Styrax*, ainſi dit, parce qu'il coule par les fentes d'un arbre, dont les feüilles reſſemblent à peu-près

à celles du Coignaſſier ; & *Storax calamita*, parce qu'on l'apportoit autrefois dans des roſeaux, pour mieux conſerver ſa bonté & ſon odeur : il nous vient de Syrie, de Pamphilie, de Cilicie. Le meilleur eſt en belles larmes ſéparées, ou en petits morceaux bien nets graiſſeux, rougeâtres en dehors, blancs en dedans, d'une odeur ſuave, douce, aromatique, & agreable. Il y en a encore une autre eſpece liquide, qui n'eſt pas veritable, mais un mélange fait avec le *Storax*, la reſine de *Meleze*, l'huile, & le vin, cuits enſemble.

SAGAPENUM *Dioſcoridis*, C. B. *Pin. fol.*494. Il nous eſt apporté de Perſe : il doit être en belles larmes claires, net-

tes, luiſantes, rouſſes en dehors, & blanchâtres en dedans, d'une odeur deſagreable, & d'un goût acre.

OPOPANAX *Dioſcoridis*, C.B. *Pin. fol.* 404. Cette Gomme eſt tirée par inciſion de la tige & de la racine d'une plante appellée *Sphondylium majus, ſive Panax Heracleum quibuſdam*, J. B. en François *Berce* qui croît dans la Macedoine, dans la Beotie, & la Phocide d'Achaïe. Elle doit être choiſie recente, pure, en groſſes larmes, de couleur jaune au dehors, & blanche au dedans, fragile, d'un goût amer, & d'une odeur très-deſagreable.

GALBANUM *Dioſcoridis*, C.B. *Pin. fol.* 404. Cette Gomme eſt tirée par inciſion de la racine d'une eſpece de *Ferule*

appellée *Ferula galbanifera*, *Lobel. Icon. fol.* 779. *Ferulago latiore folio*, C.B.*Pin.fol.* 148. laquelle croît en Arabie, en Syrie, aux grandes Indes. Il faut choisir le *Galbanum* en belles larmes seches, pures, jaunes, d'une odeur forte & desagreable, d'un goût amer & un peu acre.

BITUMEN *Judaïcum*, le *Bitume de Judée*, est une matiere solide, noire, cassante, sulphureuse, inflammable, d'une odeur forte, laquelle se trouve nageante sur la superficie du lac, ou de la mer Asphaltite, que l'on appelle autrement mer morte, où étoient autre fois les Villes de Sodome & de Gomorrhe. Il doit être choisi net, d'un beau noir luisant, plus dur que la

poix, d'une odeur tres-forte lorſqu'on l'approche du feu. Il faut prendre garde qu'il n'y ait aucune addition de la poix : ce qui ſe connoitra à l'odeur.

MYRRHA, C. B. *Pin. fol.* 501. La Myrrhe eſt tirée par inciſion d'un arbre épineux, qui croît dans l'Arabie heureuſe, en Egypte, en Ethiopie, au pays des Abyſſins, & chez les Troglodytes : ce qui lui a fait donner le nom de *Myrrha Troglodytica.* La meilleure eſt en belles larmes claires, nettes, legeres, recentes, de couleur jaune, rougeâtre, ayant en dedans des taches blanchâtres en forme de coups d'ongles, de ſubſtance graſſe, d'une odeur forte, d'un goût acre & amer.

THUS, *five Olibanum officin.* C. B. *Pin. fol.* 501. *l'Encens mâle*, qui eſt le meilleur, eſt tiré par inciſion d'un arbre de ce nom, qui croît abondamment dans la Terre Sainte, dans l'Arabie heureuſe, & au pied du Mont-Liban. Il doit être en belles larmes, nettes, blanches, tirant ſur le jaune, odorantes, ſe caſſant facilement, d'un goût amer, & deſagréable, rendant la ſalive blanche lorſqu'on le mâche.

RESINA *Lentiſcina*, ſive *Maſtiche*, C. B. *Pin. fol.* 501. Le *Maſtic*, qui découle en Eté ſans inciſion ou par inciſion du *Lentiſque*, nous eſt apporté de l'Iſle de Chio. Le meilleur eſt en grains ou larmes groſſes comme des grains de

genévre, de couleur blanche tirant ſur le citrin, claires, tranſparentes, d'une odeur qui n'eſt point deſagréable.

Terres.

TERRA *Lemnia* ou *ſigillata.* La *Terre ſéellée*, que l'on nous apportoit autrefois de l'Iſle de Lemnos, & que l'on nous envoye maintenant de Conſtantinople, eſt une terre argilleuſe, friable, qui doit être marquée du cachet du Grand-Seigneur : ce qui lui a fait donner le nom de *Terre ſéellée.* La bonne eſt douce au toucher, blanchâtre, tirant ſur le rouge, s'attachant & ſe ſuſpendant à la langue.

Mineraux.

CHALCITIS *vera*, en François *Calcite* ou *colcotar* naturel, est un vitriol calciné naturellement par des feux soûterrains, lequel se trouve dans les mines de cuivre en Alemagne, en Suede, & quelque fois dans les mines de vitriol de Saint-Bel a trois lieües de Lyon. Il doit être choisi en beaux morceaux d'un rouge brun, qui étant cassez ayent une couleur de cuivre un peu brillante, d'un goût de vitriol, & se dissolvant aisément dans de l'eau. Sa rareté lui fait quelque fois substituer le *Colcotar artificiel*, qui est un vitriol calciné à rougeur.

Animaux.

CASTOR, *seu Fiber*. Le *Castor* ou *Biévre* est un animal amphibie, qui vit tantôt sur terre & tantôt dans l'eau, lequel ressemble à la Loutre : mais il est plus gros : sa tête a la figure de celle d'un rat de montagne : sa peau est couverte de poils bruns fort doux au toucher, dont on fait des chapeaux : sa queüe est longue d'environ un pied, grosse ou épaisse d'un pouce, platte, & sans poil, de couleur grise : ses jambes sont courtes, sur tout celles de devant, qui ressemblent a celles du Blereau ; & ses pattes de derriere sont semblables à celles du Cygne. Cet animal étant saisi

par la queüe, ne peut point se tourner pour venir mordre celui qui le tient, & encore moins se plier pour arracher ses testicules avec ses dents, & les laisser à ceux qui le poursuivent, pour se sauver la vie, comme l'ont écrit beaucoup d'Auteurs : il se nourrit de feüilles & d'écorces d'arbre.

Les bourses de cet animal, dans lesquelles est contenuë uue liqueur si utile dans la Medecine, sont souvent confonduës avec les testicules : mais ce sont des choses entierement differentes ; car on trouve ces bourses dans les femelles aussi bien, que dans les mâles : ce qui détruit le sentiment de ceux qui prétendent que le *Castoreum* est renfermé dans les testicules du

Castor : & si l'on se veut donner la peine d'examiner la chose d'assez près, on se détrompera aisément ; puisqu'on n'apperçoit ni vaisseaux déferens, ni epididime, ni même cet appareil de vaisseaux, que l'on peut voir dans tous les autres animaux. Ces bourses se trouvent ordinairement cachées dans les aines près des testicules, & nous sont apportées comme les meilleures de Dantzic ; parce qu'elles sont plus grosses, & ont une odeur plus forte, que celles de Canada. Il faut les choisir bien charnuës, pesantes, d'une odeur forte & penetrante. Plusieurs les Sophistiquent, en remplissant des vessies en forme de testicules, de la chair de *Castor* en poudre, de poix, ou

de quelques gommes, & les vendent hardiment ſous le nom de ces veritables bourſes de *Caſtor* : mais cette fourberie ſe reconnoit aiſément, en ce que la veritable partie charnuë de ces bourſes doit être traverſée de diverſes fibres, & de pluſieurs pellicules naturelles ; ce qui ne ſe rencontre jamais en celles qui ont été contrefaites ; leſquelles n'ont autres fibres, ni autre pellicule, ni autre tunique, que leur enveloppe.

VIPERA. La *Vipere* eſt une eſpece de ſerpent, qui ſort vivant du ventre de ſa mere, & non pas en œufs, comme les autres eſpeces. Cet animal outre les dents, dont ſes mâchoires ſont garnies, en a encore deux longues poin-

tuës fort tranchantes, dont la gencive est une vessie remplie d'un suc jaunâtre, qu'il élance dans la playe qu'il fait en mordant : ce suc ou cette humeur étant versée par cette morsûre dans la playe, & s'insinüant dans les vaisseaux, coagule peu à peu le sang, & en interrompt la circulation, d'où s'ensuit la mort, si l'on n'est pas promptement secouru. Mr. Charras & Mr. Redy ont fait plusieurs belles experiences sur la Vipere, ausquelles les Curieux, qui souhaiteront s'en instruire plus amplement pourront avoir recours.

Quant au choix des vipe-res, les Anciens n'en vouloient que des Romaines : mais depuis qu'une longue

experience nous a convaincus, que celles de France ne leur cedent point en bonté, on peut choisir celles de Lyon, de Dauphiné, & de Poitou, comme les meilleures de ce Royaume. Elles doivent être prises au Prim-tems, ou en Automne, parce qu'alors elles sont plus grasses & plus vigoureuses qu'en une autre saison. Il vaut mieux les employer tuées d'abord qu'elles ont été prises en campagne, que gardées dans des boëtes, où elles sont languissantes, à cause de la longue abstinence qu'elles y ont faite. On leur coupe la tête au dessous de l'espace d'un pouce du cou, & ensuite la queüe; après quoi on les écorche, on les vuide de leurs entrailles, & on en

met à part les cœurs, les foyes, & les troncs, bien nettoyez de la graisse : puis on les fait secher à l'air, & hors des rayons du Soleil pour s'en servir après dans le besoin. La graisse doit être lavée, fonduë, coulée, & gardée à part pour d'autres usages.

Voilà en peu de mots ce qui est de plus necessaire à sçavoir, pour le choix de chaque drogue en particulier. Ceux qui voudront apprendre leur Histoire trouveront dans les Livres de Pison, de Messieurs Lemery, & Pomet, & dans les Voyageurs, de quoi se satisfaire sur cet article.

CHAPITRE VI.

Examen des Raisons qu'on a eües d'introduire quelques changemens dans la Composition de la Theriaque d'Andromaque.

LEs lumieres que la Chymie a fournies dans ces derniers siécles sur la nature des drogues, les analyses nouvellement faites de leurs principes, & les experiences des plus habiles Pharmaciens touchant leurs differentes préparations, ont donné depuis quelques années diverses petites atteintes à la maniere de composer la *Theriaque*, qu'une tradition de quatorze siécles avoit perpetuée jusqu'en 1600. Les uns ont voulu en

retrancher certaines drogues; & les autres ont jugé à propos de changer quelque chose dans les doses, & dans la préparation.

1°. Ceux qui ont été pour le retranchement, se sont d'abord déclarez contre le *Calcite* ou *Colcotar*, comme corrosif,& plûtôt capable de blesser les visceres, que de servir de contre-poison : ils ont assûré, que ce qui a obligé Andromaque à l'admettre, étoit la noirceur qu'il devoit donner à l'Opiat, pour satisfaire à la coutume qu'avoient les Anciens de noircir leurs Electuaires ; raison qui aujourd'hui est très-indifferente.

A quoi je réponds, que le *Calcite* y entre en si petite quantité, que dans chaque

once faiſant partie du total de la compoſition d'Andromaque, qui va environ à 20 livres poids de Medecine, il ne s'y en trouve qu'un grain & une ſixiéme; & que cette petite quantité y eſt accompagnée de tant de correctifs, que quand même ce mineral ſeroit encore plus corroſif, qu'on ne le prétend, il ne peut plus avoir de malignité. Bien loin qu'on en eût cette mauvaiſe idée avant Andromaque & de ſon tems, on le regardoit au contraire comme un Antidote, que l'on donnoit juſqu'à une dragme dans une once de ſuc de citron, dans les indigeſtions cauſées par la crudité de quelques alimens, tels que les champignons: mais dans la Theriaque il

fait un autre fonction, que celle d'Alexipharmaque : si elle a besoin d'un certain degré de fermentation qui en fasse l'excellence, le *Calcite* sert de levain à toute la masse pour l'exciter. Ce sont les parties metalliques qu'il contient, qui tombant sur les rameuses & visqueuses de l'*opium* par la pesanteur qui leur est naturelle, en divisent la continuité par leurs figures tranchantes & pointues.

2°. Une grande partie des bons Dispensateurs modernes, sont d'avis de retrancher les *Trochisques* prescrits au commencement de la description, & de se contenter, sur tout dans ceux appellez *hedychroi*, d'employer en nature les drogues ordonnées pour

leur composition, en ajoutant à la masse de sa dispensation de la *Theriaque*, celles qui ne sont point dans sa Description, & augmentant la dose de celles, qui y sont déja prescrites, & au lieu des *Trochisques de scille*, d'employer la pulpe de cet oignon.

Leur raison est fondée sur ce qu'il étoit autrefois plus commode d'employer ces *Trochisquos*; parce que comme on s'en servoit plus communément, il s'en trouvoit toûjours de préparez dans les boutiques : au lieu que comme ils ne sont plus à present d'usage, que pour la *Theriaque*, c'est une peine inutile de les composer exprès; que d'ailleurs en employant & pilant les drogues, dont on les compose

avec les autres de la Dispensation, elles conserveroient mieux leur poids & leur vertu, dont elles font une double perte, par la premiere & par la seconde préparation qu'elles reçoivent.

Si on les employe donc aujourd'hui, ce n'est que par un pur respect pour la venerable Antiquité: mais ceux-mêmes, qui sont les plus attachez aux Anciens, ne composent plus les *Trochisques de viperes* comme autrefois, c'est-à-dire, après avoir foüetté les viperes; parce qu'on connoit à present mieux qu'on ne faisoit alors, la nature de cet animal, & que la flagellation ne sert à rien; puisque le venin ne consiste que dans cette salive, ou humeur conte-

nuë dans une veſſie au deſſous de leurs dents creuſes. D'ailleurs comme l'on s'eſt convaincu depuis ce tems par pluſieurs experiences, que la vipere après ſa mort n'a plus de venin ; c'eſt avec raiſon qu'on doit regarder la coction, qu'on faiſoit de ſes troncs avec l'eau ſalée & l'anis, comme inutile & capable au contraire de priver cette chair de ſes parties actives. M^r^. *Charras* qui eſt celui auquel on a l'obligation d'être deſabuſé de ces erreurs dans leſquelles on étoit, & touchant le venin, & touchant la coction des viperes, veut que bien-loin de rejetter, comme on faiſoit alors, leurs épines, & leurs vertebres, on les conſerve, comme

étant des parties plus pleines de ſels & d'eſprits volatils que la chair même : ce qu'il eſt aiſé de voir par leur analyſe.

Enfin c'eſt depuis ſes obſervations qu'on n'augmente plus cette chair par une quantité prédominante de pain, qui faiſoit plûtôt des Trochiſques de pain que de viperes.

Quelques-uns cependant pour faire des *Trochiſques de viperes*, ſuivant l'exemple de *Bauderon* commenté par *Verny*, prennent de la poudre de vipere qu'ils pêtriſſent avec de la malvoiſie, dans laquelle ils ont fait diſſoudre de la gomme arabique, pour former une pâte dont ils font des Trochiſques, qu'ils mettent ſecher à l'ombre, & les

oignent du beaume du Perou pour les conserver.

Mais il vaut mieux avec Mr. Charras se servir de la poudre recente des troncs, cœurs, & foyes de viperes, que de tous ces Trochisques ; & Messieurs nos Medecins ont très-prudemment jugé à propos de s'en tenir à cette poudre.

3°. Plusieurs sont en dispute sur la préparation des *Trochisques de scille*, sçavoir si la farine de *Dictame blanc* ou *Fraxinelle* que l'on substitue aux *Orobes*, est préferable, quoique cependant la vieille Description des *Trochisques de scille*, demande des *Orobes*, & que d'une autre part la *Fraxinelle* a une vertu alexitere, que l'*Orobe* n'a point. L'usage de

de la farine de *Fraxinelle* seroit veritablement plus de mon goût, que l'usage de celle d'*Orobe* : mais pour suivre l'intention & des uns & des autres, je me suis servi de l'une & de l'autre par parties égales.

4°. D'autres que je ne suivrai pas, croyant comme inutile, l'*Agaric*, le *suc de Reglisse*, la *Terre seellée*, le *Rapontic*, la *Quintefeüille* &c. ont jugé à propos de composer une autre *Theriaque*, qui par le retranchement de quelques drogues, & par l'addition de quelques autres alexiteres, est bien à la verité alexipharmaque ; mais n'est point la *Theriaque d'Andromaque*, dont il s'agit.

Quant à la reforme de

la préparation, elle regarde principalement les ſucs, les vins & le miel.

1°. Il y a peu de gens qui n'ayent quité la coutume qu'avoient les Anciens, de diſſoudre les gommes dans le vin, de les paſſer dans un linge, & de les cuire en conſiſtence un peu épaiſſe pour les mêler incontinent dans la compoſition; parce que comme on les choiſit en larmes les plus nettes que l'on peut, elles ſont cenſées n'avoir rien d'impur, & que par la coction & la coulûre, il ſe faiſoit une trés-grande diſſipation des eſprits volatils tant des gommes que du vin : d'ailleurs par la coulûre les parties les plus fixes, & les plus reſineuſes ne pouvant paſſer par le lin-

ge, restoient mêlées avec le marc; & par la coction, il ne restoit que la partie la plus terrestre, & la plus aqueuse, les plus volatiles étant dissipées.

On a donc trouvé plus à propos de piler les gommes avec les autres ingrediens, afin qu'elles puissent par leur viscosité retenir les parties legeres & arides des autres drogues, qui autrement seroient sujettes à se dissiper pendant la trituration : & c'est même pour remedier à cet inconvenient, qu'il est bon alors de verser sur la poudre quelques gouttes de vin pour l'humecter.

2°. Quelques Modernes se servent de ces mêmes raisons pour mêler ainsi les *extraits*

d'Opium, & de *reglisse*, & les *sucs d'acacia*, & d'*hypocistis*, aussi bien que le *chalcitis*, dans la trituration : au lieu que les autres veulent qu'on les dissolve dans une partie de vin, ou dans de l'eau pour les épurer & mêler ensuite plus intimement avec toute la masse: & effectivement rien ne donne plus de facilité au mélange parfait ; & je crois que c'est la meilleure methode.

3°. Les sentimens sont enfin partagez touchant la maniere d'écumer le miel : ceux qui suivent les Anciens en cette préparation, y ajoutent le vin qu'ils font boüillir ensemble ; & passer par le tamis de crin, pour être mis en consistence de sirop : usage que la plûpart des Nouveaux

desapprouvent, dans l'opinion où ils sont, que la partie spiritueuse & essentielle du vin, se dissipe dans les ébullitions necessaires à cette dépuration, & qu'il n'en reste que la plus aqueuse & le phlegme: outre que le miel devient plus liquide, & que même il ne peut demeurer sur le feu autant de tems qu'il en faut pour la consomption de cette humidité superfluë & inutile, sans beaucoup perdre de ses parties aromatiques & spiritueuses, & par consequent prendre un goût mauvais & desagréable. C'est pourquoi j'aimerois mieux, puisqu'on doit avoir de très-beau miel, me contenter de lui donner quelques boüillons sans mélange d'aucune humidité,

pour après l'avoir ôté du feu, & laissé refroidir, le bien écumer, & passer ensuite par le tamis; cette petite coction suffisant pour l'épurer, & le mettre en état d'absorber environ la quantité de vin, qui pourroit être necessaire à la dissolution des sucs ordonnez pour la quantité, à laquelle montent les doses de la description simple d'Andromaque, & pour donner aux poudres unies ensemble une bonne consistence d'opiat.



CHAPITRE VII.

Maniere de triturer, & pulveriser les drogues, de dissoudre les sucs & extraits, & d'en faire le mélange exact.

TOut étant prêt, & reconnu pour bien conditionné, on jettera les drogues successivement dans un mortier de bronze des plus grands, & non de marbre, ni de porphyre d'Egypte, comme le vouloient les Anciens : on les écrasera avec un pilon proportionné, de fer préferablement à un de bois, à cause de la dureté reciproque de ces deux métaux, par la resistance desquels la trituration peut plûtôt, & mieux se faire. On

pourra si l'on veut couvrir la partie superieure du mortier d'un couvercle plat de bois, dans lequel elle s'emboëtera, & qui sera percée au milieu par un trou capable de laisser passer, & joüer commodément le pilon, afin de retenir par cette précaution les parties les plus subtiles & legeres, propres à se dissiper.

On commencera par les bois qui sont les plus difficiles à piler : on continuera par les racines qu'on écrasera, puis les écorces, ensuite les trochisques, les semences, les viperes, les feüilles, les fleurs : & on finira par l'*Agaric*, & la *terre séellée*, observant depuis le commencement jusqu'à la fin de la trituration, de mêler des gommes, autant qu'on en

jugera neceſſaire, pour embraſſer les parties les plus ſubtiles qui s'échappent des ingrediens en les coupant. Toutes les fois qu'on retirera du mortier une quantité de ces drogues déja triturées, on les mettra dans une grande boëte qui ferme exactement, dans laquelle on les mêlera bien.

Après la trituration, on viendra enſuite à pulveriſer cette maſſe de drogues, qu'on jettera ſucceſſivement par parties dans le mortier, où elle ſera reduite en poudre impalpable, finiſſant par le *Calcite*, & le *ſaffran* qu'on alkooliſera ſeuls & à part, après avoir bien fait ſecher auparavant ce dernier auprès d'un petit feu, ne les jettant pas dans la maſſe de la poudre,

afin de les employer seuls dans le mélange general. On passera toute la poudre à mesure qu'on la tirera du mortier, par un tamis de soye fermé dessus & dessous, semblable à ceux des parfumeurs; rejettant toûjours dans le mortier la plus grossiere, qui reste sur la toile du tamis, & mettant dans une boëte celle qui a passé dans la partie inferieure du tamis. Et comme toutes ces operations ne pourroient se faire par un seul serviteur, qu'avec beaucoup de peine, & de dommage pour la vertu des drogues qui s'évanoüiroit, si elles restoient trop long-tems en poudre; il faut pour le moins deux Hommes robustes, dont l'un ne soit occupé qu'à piler & l'autre à tamiser.

La pulverisation sera suivie de la dissolution des extraits d'*Opium*, de *Reglisse*, & des sucs d'*Acacia* & d'*Hypociste*, qui se fera dans une quantité de vin proportionnée à celle de ces sucs, & extraits. On fera en même tems liquefier à part l'*Opobalsamum* avec la *Terebentine*. Puis on pesera exactement toutes ces drogues, & on prendra leur triple poids de miel purifié de la maniere observée au chapitre précedent.

Toute cette préparation se terminera par le mélange des poudres avec les liquides, qui se fera de la maniere suivante.

On aura devant soi une grande bassine étamée ; les poudres d'un côté, & de l'au-

tre le miel un peu refroidi, de peur que s'il étoit trop chaud, il ne fit grumeler les gommes. On mettra d'abord dans cette baſſine le *Calcite* , les extraits, & les ſucs diſſouts : on jettera par deſſus le *Safran* pulverifé à part, auquel on ajoutera une quantité proportionnée de miel écumé, qu'on remuera bien avec un biſtortier : on tamiſera enſuite là-deſſus peu à peu, une quantité de poudre , ſur laquelle on verſera du miel à proportion , & on continuera de même.

Le mélange étant un peu avancé on y ajoutera la *Terebenthine de Chio* , avec l'*Opobalſamum* liquefiez enſemble. Enfin on continuera de verſer ſucceſſivement tantôt de

la poudre, tantôt du miel, jusqu'à ce qu'ils soient tout à fait employez. Si cependant le mélange est un peu trop fort, on versera du vin d'Espagne ou de Canarie par dessus ; & l'on remuera toûjours plus vigoureusement, jusqu'à ce que toutes les drogues soient bien liées, & ayent acquis par le mélange la vraye consistence que doit avoir un Electuaire. C'est de cette maniére que je l'ai pratiqué, & je pense que c'est la plus simple, & la meilleure.



CHAPITRE VIII.

Ce qu'il faut faire après avoir achevé le mélange des drogues.

LA composition ayant reçû sa derniere perfection, ensorte que cette diversité de medicamens ne fasse plus qu'un corps, dont toutes les parties soient semblables, on la laissera refroidir ; & pendant 3 ou 4 jours on la remuera bien dans la bassine ; afin que toutes ces drogues soient intimement mêlées : après cela on la tirera de la bassine, pour la transvaser dans un ou deux grands vaisseaux d'étain fin, ou de terre fine vernie, bien fermans, qu'on ne remplira que jusques aux deux tiers ou

trois quarts de leur hauteur, pour donner un eſpace libre à la rarefaction de la *Theriaque*, qui ſe fait dans le tems de ſa fermentation.

Quant au lieu où l'on doit la tenir, la plûpart des Auteurs croyant qu'il n'y avoit qu'une chaleur externe, qui contribuât à faire fermenter cet opiat, ont conſeillé de la mettre d'abord après ſa compoſition, dans une chambre chaude, comme ſeroit un poële ; & les autres perſuadez que le *Calcite*, & les extraits d'*Acacia*, & d'*Hypociſte*, ſont par leur acidité, les ſeules vrayes cauſes de la fermentation qui arrive à la *Theriaque*, ſe ſoucient peu de la chaleur de l'air exterieur, qui environne ces vaiſſeaux, &

citent à cette occaſion l'exemple des Venitiens, qui la conſervent dans des lieux froids.

Pour moi je ne donnerois ni dans l'un, ni dans l'autre de ces excès ; & je croirois que le concours d'une chaleur naturelle, & de l'acidité du *Calcite* & des ſucs d'*Acacia* & d'*Hypociſte*, ne peut cauſer qu'un très-bon effet : ce qui arrive lorſque la compoſition ſe fait au Prim-tems ; puiſque ſans avoir beſoin de poële, la chaleur de l'Eté, qui ſuccede, eſt ſuffiſante pour aider à une douce fermentation, qui eſt la plus convenable : autrement ſi le lieu eſt trop chaud, comme ſont ces ſortes de poëles, on court riſques de trop deſſecher l'Opiat.

Or cette fermentation faite à propos & dans son tems, lui est si essentielle, qu'on l'a toûjours regardée comme son dernier degré de perfection. La force du bras de l'Artiste n'a pû donner à toutes les differentes parties qui composent cette masse, qu'une liaison grossiere ; au lieu que la fermentation les unit si intimement, qu'elles ne sont plus qu'un tout, & une vertu multipliée qui resulte de plusieurs, repandüe dans la masse entiere, & dans chaque portion qu'on en tire. On prétend que cet Electuaire fermente pendant plusieurs années : néanmoins on a reduit le tems de la fermentation, qui lui est absolument necessaire à six mois ; pendant les deux

premiers desquels on aura soin de l'agiter avec une spatule, ou un bistortier de bois, deux fois la semaine, & une fois seulement pendant les quatre mois suivans.

CHAPITRE IX.

Principes, Actions, & Vertus essentielles de la Theriaque.

SI l'on veut juger des principes d'une composition, il est certain qu'on ne peut le faire qu'en examinant ceux des ingrediens dont elle est formée; puisqu'elle doit participer de ceux de chaque medicament simple qui y entre: or les principes dominans dans celle-ci seront les esprits

& les ſels volatils alcalins ; puiſque ce ſont ceux qui par l'analyſe chymique ſe tirent abondamment du plus grand nombre des drogues qui compoſent cet Opiat : la Vipere qui en eſt la baſe, en eſt pleine, & l'on n'en trouve pas moins à proportion dans les plantes aromatiques, dans les fruits, dans les ſucs, & dans les gommes &c. dont j'ai marqué le choix.

Or comme l'effet des eſprits & des ſels volatils alcalins, eſt de cauſer dans la maſſe du ſang une fermentation conſiderable, par le moyen de laquelle les humeurs, ou les ſels acides étrangers, qui pouvoient coaguler le ſang, ou du moins l'épaiſſir, & en retarder la circulation, ſont

évacuez par la transpiration, ou précipitez par les urines ; il est certain que l'on remplira cette indication par l'usage de la *Theriaque*, toutes les fois que pour les accidens que je viens de rapporter, on y aura recours. C'est pourquoi on lui a donné un des premiers rangs parmi les Remedes *cardiaques* ; puisque le cœur étant affecté, lorsque la circulation est empêchée, c'est cette même partie que l'on soulage, lorsqu'on rend aux esprits & au sang leur fluidité naturelle: aussi l'a-t'on encore appellée *Alexitere* par excellence, à cause du remede qu'elle apporte, & *Theriaque* à cause du prompt secours qu'elle donne dans les occasions de piquûres, ou morsûres de bê-

tes venimeuſes, & contre les autres poiſons, dont la malignité conſiſte à coaguler le ſang; intention qui a toûjours été celle de l'Inventeur, & des Anciens qui ont préparé cet Electuaire.

CHAPITRE X.

Comment, & à quels poiſons elle ſert d'Antidote.

LE nom d'Antidote que portent generalement tous les Alexipharmaques, & qui a été donné à celui-ci à plus juſte titre qu'à aucun autre, a fait tomber le vulgaire dans l'erreur de croire, qu'il pouvoit ſervir contre toute ſorte de poiſons : les Charlatans mêmes y ont donné lieu,

par l'interêt qu'ils ont eû de n'en pas desabuser le Peuple, pour avoir un plus grand débit de leur Orvietan, dont la vertu est bien inferieure a celle de nôtre Theriaque : mais cette erreur est aisée à détruire, pour peu que l'on compare ce que je viens de dire de ses principes avec ceux des poisons, & avec la maniere dont ils agissent, qui est si necessaire à sçavoir, si l'on veut y apporter des remedes.

Les poisons divisez par rapport à leur action, peuvent se reduire à deux especes generales : aux corrosifs, & aux coagulans : les dissolvans, & les obstruans se rapportent, ce me semble, très-bien à ces deux premieres, & n'en different que du plus ou du moins.

Les corrosifs ſont ceux qui par leur parties aiguës ou tranchantes, rongent, percent, ou coupent les parties ſolides, auſquelles ils s'attachent interieurement, ou ſont appliquez exterieurement, lorſqu'ils ont quelque liqueur qui leur ſert de vehicule, s'ils ſont mineraux, ou qui les diſſolve, s'ils ſont ſels cauſtiques.

Les ſymptomes, qui les font connoître dans une perſonne qui en a pris interieurement, ſont les hoquets, les vomiſſemens réïterez, les convulſions douloureuſes, les diarrhées, les diſſenteries, cauſez par les irritations & déchirement des fibres nerveuſes des membranes de l'eſtomach & des inteſtins, & qui ſelon la

qualité du poiſon, ſont ſuivis plûtôt ou plus tard, d'ulceres, d'eſcarres, & de la cangréne dans ces parties, & enfin de la mort. Il y a pluſieurs poiſons de cette nature dans l'ordre des mineraux, des vegetaux, & des animaux.

Si les corroſifs agiſſent ſi violemment ſur les parties ſolides, à plus forte raiſon agiront-ils ſur les fluides: cependant comme il y en a, qui étant moins corroſifs ne percent pas a la verité les parties membraneuſes des inteſtins; mais qui participant de la qualité de ceux-là, les picottent, les pincent, & les rongent ſeulement par l'acreté de leurs ſels, & cauſent dans le ſang une fermentation ſi extraordinaire, qu'ils en diviſent

tout

tout à fait les ſouffres, & en décompoſent tous les principes : on a appellé ceux-ci proprement poiſons *diſſolvans*. Ils ſe font connoître par des évacuations exceſſives tant des ſeroſitez que du ſang même, par les couloirs des inteſtins ; & coûtent ſouvent la vie à ceux qui ont eu le malheur de les avaller. Tels ſont les effets des préparations de mercure, de tous les purgatifs violens pris en trop grande quantité.

Les coagulans ſont ceux, qui par l'acidité de leurs ſels, ou la viſcidité de leur ſoufre groſſier, figent ou épaiſſiſſent plus ou moins promptement le ſang, & empêchent par cette coagulation, le cours des eſprits animaux, qui ſont le principe du mouvement, &

de la vie. Les accidens qui arrivent à ceux qui en ſont atteints, ſont les mêmes que ceux qui arrivent lors qu'on injecte une liqueur acide dans une playe, ou dans une veine, tels que la pâleur, puis la couleur bleüâtre, le gonflement des vaiſſeaux ſanguins, les inquietudes, l'aſſoupiſſement, les friſſons, les nauſées, les mouvemens convulſifs, & enfin la mort. Il y en a de cette eſpece, qui ſont du regne des mineraux; mais la plus grande partie eſt du regne des vegetaux, comme tous les narcotiques: il y en a même quelques-uns de celui des animaux, entre leſquels il y a lieu de mettre la morſûre de la Vipere: puiſque tous ces ſymptômes lui conviennent,

& qu'elle se guerit par les alkalins ; quoique Mr. *Linder* très-habile Medecin Suedois, range la liqueur jaunâtre qui sort de la gencive de ce serpent dans sa morsure, parmi les corrosifs ; qualifiant celui-ci du nom de suc acre savonneux, composé de sel & d'huile.

Ce même Auteur dans le *Traité* plein d'érudition, qu'il vient de donner au jour, *des poisons considerez en general & en particulier*, fait distinction des *obstruans* comme d'une troisiéme espece de poison : cependant ceux de cette nature me semblent avoir tant d'affinité avec les *coagulans*, que j'aimerois mieux les ranger sous cette espece derniere, que d'en faire une parti-

culiere ; puisque leur difference ne me paroît consister qu'en ceque les *coagulans* agissent plus promptement ; au lieu que ceux-ci sont plus lents à produire leurs effets ; qui cependant ne partent que d'une même cause, qui est l'épaississement du sang, vraye cause & le principe des obstructions, d'où viennent les asthmes, les phtisies, & une infinité d'autres maux.

On juge assez parce qui a été dit dans le Chapitre précedent, de la nature & des principes de la Theriaque, que bien-loin d'être utile contre les poisons corrosifs, elle ne peut au contraire que hâter leur effet, par l'augmentation de forces, que leur donneroient ses parties spiri-

tueuses & volatiles : & l'on voit parlà, que ceux qui sur des theâtres font des défis de s'empoisonner publiquement, n'ont garde de choisir des corrosifs, & que s'ils en choisissent, même des moins actifs, ils ne seront jamais assez fous pour se fier à la *Theriaque*, au *Mithridat*, ni à l'*Orvietan* qu'ils vendent, qui ne les garantiroient point d'une mort assûrée, comme l'huile, le beurre, le lait, qu'ils ont pris quelque tems auparavant, & qu'ils prennent un moment après dans leurs maisons, afin d'envelopper par les parties branchues, liantes, & embarrassantes de ces choses grasses, les sels corrosifs de ces sortes de poison, qui leur déchireroient les entrailles.

On doit donc tenir pour certain, que la *Theriaque* ne peut servir d'Antidote, que contre les poisons qui coagulent le sang, & que pour cette raison elle convient dans toutes les maladies, où il se trouve épaissi, & où le cours des esprits est retardé, comme dans les syncopes, où l'on est sans pouls, & sans mouvement ; telles que sont celles qui arrivent souvent aux mélancoliques, aux hydropiques, à ceux dont la masse du sang est appauvrie & dénuée d'esprits, & aux femmes sujettes aux passions hysteriques.

On la donne de même avec succès dans les maladies contagieuses, & épidemiques causées par l'infection d'un air trop chargé d'acides ; dans

les fiévres malignes, & pesti-lentielles causées par un acide coagulant semblable à celui des poisons de cette nature; fiévres qui se connoissent par la foiblesse du pouls, la difficulté de respirer, l'abbattement, & la perte des forces, la viscidité du sang lors des hemorragies, & quand on en tire par la saignée, & par la disposition à une affection soporeuse; dans la rougeole, & petite verole, où l'on a besoin de pousser au dehors; dans la pleuresie, empiéme; & toutes les fois qu'il est necessaire d'exciter des sueurs abondantes, & de donner lieu à beaucoup de transpiration; enfin dans toutes les maladies, ou le cours des esprits animaux est interrompu, ou

dereglé, comme dans l'apoplexie, lethargie, paralysie, dans les convulsions, les mouvemens convulsifs & épileptiques.

CHAPITRE XI.

Vertus accidentelles de la Theriaque.

OUtre ces Maladies dans lesquelles on peut tirer de grands secours de la Theriaque, il y en a encore beaucoup, où par accident son usage est très-utile; je dis par accident, parce que le premier but de sa composition n'a point été de remedier à d'autres qu'à celles dont j'ai parlé : cependant l'experience a fait voir, qu'étant donnée en de certaines circon-

ſtances, & dans pluſieurs autres affections, on étoit ſoulagé : ce qui ne peut s'attribuer qu'au mélange de quelques drogues, qui jointes à celles qui abondent en eſprits & parties volatiles, agiſſent par d'autres principes. L'*Opium* par exemple, dont la doſe s'y trouve aſſez ample ; puiſque par la ſupputation de trois onces de ce ſuc diviſées ſur le total de la diſpenſation d'Andromaque, chaque dragme de l'Opiat en contiendra environ un grain ; l'*Opium* dis-je lui communiquant ſa vertu narcotique, la rend propre à appaiſer les douleurs dans la colique d'eſtomach, & dans celle des inteſtins, dans le *colera-morbus*, dans les diarrhées, diſſenteries, & dans les

tranchées des petits enfans ; parceque ces maladies étant causées par des vices de digestion, les alterans digestifs, & saponaires, qui entrent dans la composition de la Theriaque, divisent les glaires qui tapissent les entrailles, & en rectifiant le levain de l'estomach, ils digerent les cruditez ; & par consequent la *Theriaque* convient dans les maladies qui sont causées par le défaut de la digestion.

Les drogues ameres qui lui communiquent leur vertu, telles que le *Cabaret*, la *Centaurée*, la *Quinte-feüille*, la *Gentiane*, le *Calamus-aromaticus*, le *Scordium*, le *Marum*, l'*Encens*, la *Myrrhe*, & le *Mastic*, la rendent un bon stomachique vermifuge, & utile

dans les fiévres intermittentes, & les maladies des vers, & dans tous les cas où il y a de la pourriture.

Par le *Calcitis*, la *Terre scellée*, le *Spicanard*, les *Roses rouges*, le *Mastic*, l'*Hypocistis*, l'*Acacia*, elle est un peu astringente ; qualité, qui jointe à celle de l'*Opium*, ne contribuë pas peu aux bons effets qu'elle produit dans les hemorragies, dans la dissenterie, dans la diarrhée, dans le colera-morbus, & dans les superpurgations.

Elle tire sa vertu corroborative dans les foiblesses d'estomach & dans les dévoyemens, du *Safran*, de la *Canelle*, du *Scordium*, du *Dictame*, de la *Valeriane*, du *Castorcum*, & des autres aromats, qui

entrent dans sa composition. L'Empereur Marc-Aurele en prenoit tous les matins, & avec ce seul aliment vaquoit tout le matin, & une partie du reste de la journée aux affaires de l'Empire, ne mangeant qu'à trois heures après midi, qui étoit son unique repas.

Elle peut encore servir d'absorbant dans les indigestions d'estomach causées par une trop grande quantité d'acides, par la vertu qu'elle reçoit des amers, & de quelques astringens, dont je viens de parler.

Enfin les Hommes ne sont pas les seuls, qui en reçoivent du soulagement, les chevaux, les bœufs, les brebis, les chiens, & plusieurs autres

ſortes d'animaux, auſquels elle eſt donnée, continuent de nous rendre par ce ſecours les ſervices, dont nous ſerions privez par beaucoup de leurs maladies, qui cedent à ce Remede.

CHAPITRE XII.

Précautions ſur l'âge de la Theriaque.

ON a vû dans les deux Chapitres précedens, combien il eſt eſſentiel de garder dans l'uſage de ce Remede des précautions, ſans leſquelles il n'auroit point l'effet qu'on doit en attendre. Les Anciens prévenus contre l'extrême froideur qu'ils penſoient être dans l'*Opium*, s'étoient rendus ſi ſcrupuleux

ſur le choix de la nouvelle, ou de la vieille Theriaque, qu'elle leur avoit donné lieu de faire diſtinction de ſes degrez de force, & de vertu, ſuivant le tems qu'elle auroit fermenté.

Les uns n'oſoient s'en ſervir que 3 ans après qu'elle étoit faite, & les autres, du nombre deſquels ſont les Modernes, ayant reduit à ſix mois le tems de la fermentation, qu'ils croyent lui être abſolument neceſſaire, ne veulent pas qu'on l'employe plûtôt. Pour moi je n'ai garde de douter comme a fait *Verny* dans ſon *Commentaire ſur Bauderon*, que les parties les plus volatiles de la Theriaque s'étant développées des graſſes, & viſqueuſes du miel, elle n'ac-

quiere point pendant ces six mois, une perfection qu'elle n'avoit pas d'abord après le mélange: mais je ne puis aussi consentir, qu'on condamne tout à fait l'usage qui s'en fait avant ce tems.

Si l'exemple de Galien suffisoit pour prouver le contraire, j'en alleguerois l'autorité, puisque nous trouvons qu'il se servoit de cet Electuaire 2 ou 3 mois après sa composition. Nous avons de plus l'experience des bons effets qu'il produit étant employé en poudre, & délayé sur le champ dans du vin, qui abonde, comme le miel, en parties oleagineuses: mais je ne puis taire, pour appuyer ce sentiment, le bon succès des épreuves que j'ai faites du

mien, ſur des chiens en preſence de pluſieurs perſonnes, dans le moment qu'il venoit d'être achevé. Je fis mordre par des viperes ſix de ces animaux : ils furent attaquez des ſymptomes ordinaires qui ſuivent cette morſûre ; je fis avaller à trois de ce nombre de ma *Theriaque*, & ils furent gueris ; au lieu que les trois autres à qui l'on n'en donna point en moururent ſix ou ſept heures après.

On doit donc conclurre de là, que l'on peut abſolument ſe ſervir de la nouvelle comme de la vieille ; mais que néanmoins la vieille eſt toûjours préferable dans les cas des poiſons, auſſi-bien que lors qu'il s'agit de diviſer & attenuer le ſang, & de provoquer des ſueurs.

Il faut auſſi avoüer, que l'*Opium* dominant encore ſur tous les autres ingrediens dans la *recente*, elle convient mieux que la *vieille* dans les inſomnies, dans les diarrhées, dans les dyſſenteries, dans les coliques, & dans les maladies accompagnées de ſymptomes douloureux.

Pour ce qui eſt de la déciſion du tems, que cet *Opiat* conſerve ſa vigueur, ſans m'arrêter aux comparaiſons que faiſoient les Anciens de ſes âges avec ceux de l'Homme ; je tiens le ſentiment de ceux-là fort raiſonnable, qui ont crû que ſa durée dans un état de bonté pouvoit aller juſqu'à trente ans, au delà deſquels elle ne peut qu'avoir perdu conſiderablement de

ſes parties actives : & l'on évite ainſi l'excès de ceux qui reſtreignent le tems de ſa vigueur à dix ans, & celui de pluſieurs Anciens qui le faiſoient aller juſques à ſoixante.

CHAPITRE XIII.

Doſes, & maniere d'uſer de la Theriaque.

ON s'en ſert interieurement, & exterieurement. On en uſe interieurement par la bouche, dans toutes les occaſions déterminées aux Chapitres précedens, & alors ſa doſe en eſt ;

Depuis un grain juſqu'à ſix pour les petits enfans;

Depuis ſix grains juſqu'à

vingt, pour les enfans un peu plus avancez ;

Depuis vingt grains jusqu'à une dragme, pour les adultes ;

Depuis une dragme jusqu'à deux, aux personnes robustes, & dans les cas pressans.

Ces doses qui conviennent dans les pays temperez, s'augmentent par grains & par scrupules à proportion, dans les pays froids & du côté du Nord ; & se diminuent dans les pays chauds ; & on les double toujours lorsqu'on en use en lavemens.

Contre un venin il faut en prendre deux ou trois fois par jour : on peut même aller au delà de cette quantité, s'il est besoin : cependant il faut

en cela s'en rapporter aux avis d'un ſage & prudent Medecin.

Ceux qui ont de la repugnance pour les remedes, peuvent l'avaller en bol dans du pain à chanter humecté, & boire par deſſus du vin.

Ceux qui prennent plus facilement les remedes, peuvent l'avaller délayé dans du vin, ou dans quelques eaux cordiales appropriées, comme de ſcabieuſe, de ſcorſonnaire, de bugloſe, de chardon-benit, de canelle, de meliſſe &c.

Enfin on peut la mêler dans pluſieurs ſortes de potions, & dans divers Opiats, ſelon les differentes intentions qu'on peut avoir.

Quant à la maniere de l'employer exterieurement;

c'eſt pour l'ordinaire en forme d'épithême, qu'on applique d'une grandeur raiſonnable au brechet, ou pour parler avec les Anatomiſtes, au deſſous du cartilage xiphoïde, & avec le peuple ſur le creux de l'eſtomac ; & ſur le bas ventre dans les coliques, dévoyemens, & indications de vers ; ou en forme d'emplâtre ſur les anthrax, ou charbons, bubons malins & peſtilentiels, pour en combatre la matiere maligne & rebelle, reſoudre les humeurs arrêtées & endurcies, les mûrir, les conduire à ſuppuration, ou à force de les diviſer, les diſpoſer à être repompées par les veines, rentrer dans le ſang, & ſe remettre dans le commerce des liqueurs, & de la circulation.

On la met enfin avec du cotton dans l'oreille pour en appaiser la douleur, & quelque fois celle des dents.

CHAPITRE XIV.

Tromperies des Charlatans dans la composition & le debit de la Theriaque.

LE soin de la santé des Peuples a fait de tout tems une des parties principales de la Police des Etats les mieux reglez, & des Republiques les plus florissantes. Nous voyons par une Medaille consulaire antique de la Famille ACILIA, qu'il y avoit à Rome trois Magistrats établis pour ce sujet appellez *Triumvirs de la santé*. Outre les précautions

que prenoient ces Officiers, pour éloigner de la Ville tout ce qui pouvoit y alterer la salubrité de l'air & des eaux, & celles de visiter les danrées qui devoient servir d'alimens ; ils avoient encore une inspection particuliere sur les Remedes, & sur la conduite de ceux qui les dispensoient. Les Medecins alors ne dédaignoient pas de faire la fonction d'Apoticaires, & ce n'étoit qu'à ceux des Empereurs, auxquels il étoit permis de faire la Theriaque.

Mais depuis qu'insensiblement la Pharmacie s'est avilie par le nombre de personnes sans aveu, sans sçavoir, sans connoissance, & sans privilege ; & qu'on a eu la foible complaisance de permet-

tre le debit public de leur Remedes, quelques précautions que les Magiſtrats ayent voulu prendre dans la ſuite, on n'a pû remedier à tous les abus auxquels cette tolerance a donné lieu. Le plus grand ſervice qu'on pourroit donc rendre au Public dans cette conjoncture, ſeroit de lui apprendre les friponneries des Charlatans, pour qu'il pût ſe tenir en garde dans les occaſions contre leurs vaines promeſſes. Mais comme il ne m'appartient pas de m'ériger en Cenſeur de ces ſortes de gens, ni de reformer une ſi pernicieuſe pratique, je me contente ici de reveler les vices de leur Theriaque, & les fourberies, dont ils ſe ſervent pour la falſifier.

Quoique la plûpart, faute d'avoir fait un apprentissage pendant un tems suffisant, puissent pécher par l'ignorance du choix, & de la préparation des drogues ; l'avarice est néanmoins toujours la cause principale des défauts de leurs compositions. En effet c'est pour faire promptement un gain considerable dans les lieux où ils se trouvent, qu'ils n'employeront que des plantes qu'ils ne connoissent pas, & qui n'auront été ni cüeillies dans leurs saisons, ni sechées à propos, de vieilles gommes avec leurs impuretez, & les rebuts des boutiques, dont ils se sont chargez. Ils n'auront garde de faire la dépense des ingrediens les plus chers, & les plus rares : ils aimeront

mieux leur ſubſtituer ſans ſcrupule tous ceux que la difficulté du commerce du Levant avoit ſuggeré autrefois aux vieux Auteurs, comme le *Narciſſe oriental* à la *Scille*, le *Zedoaria* au *Coſtus Arabique*, la *Terebenthine* commune à celle de *Chio*, l'*Acorus verus* à l'*Amome*, les bayes de *Genévre* aux fruits de *Beaume* & à l'*Aſpalath*, la *Matricaire* au *Marum*, les feüilles de *Laurier* au *Malabathrum*, & pluſieurs autres.

Il y en a de plus ruſez, qui affectent d'expoſer aux yeux du Public le nombre & la quantité des drogues que demande Andromaque, conditionnées comme elles doivent l'être ; mais qui ſe contentent de cette oſtentation, &

ne font que semblant de les employer ; ou s'ils les employent en presence de tout le monde, ils ne manquent pas de multiplier dans le secret de leurs maisons, au triple & au quatruple leur composition, l'augmentant non des drogues rares à proportion de la quantité qu'ils ont resolu d'en faire ; mais seulement des communes, & des plus fortes à l'odeur, comme de la *Valeriane*, de la *Gentiane*, du *Meum*, de la *Matricaire*, & autres qui se trouvent facilement, & sont de vil prix: tromperie d'autant plus difficile à connoître à la vûë, qu'elle est enveloppée du voile du miel qu'ils n'épargnent pas, & auquel ils donnent la veritable couleur de la The-

riaque. Cependant ils font ordinairement des épreuves de la bonté de leur Antidote, ou sur les animaux, ou sur leurs gens, qu'ils font semblant d'empoisonner : mais il ne faut pas croire, que le contrepoison dont ils se serviront, supposé que ce soit un poison ou venin qu'ils combattent, soit le même, que celui qu'ils vendront ; ou s'ils l'ont choisi tel qu'ils l'ont composé d'abord, il est sûr que bien-tôt après ils en auront alteré la masse par une augmentation très-considerable, telle que je viens de le faire observer, & se dédommageront ainsi de la fidelité qu'ils auront apportée à en faire une petite quantité peut-être bien conditionnée.

On ne doit donc point s'étonner du peu de ſuccès, qu'ont ces ſortes de Theriaques, lorſqu'on s'y fie dans les occaſions : & l'on doit juger par-là, de quelle neceſſité il eſt de prendre ces Antidotes de bonne main, & de préferer à tous autres ceux à qui la vigilance des ſages Magiſtrats, l'examen rigoureux des ſçavans Medecins, & l'experience & probité des Apoticaires, auront donné leur Approbation.

F I N.



DISCOURS PRONONCE' en presence de Messieurs les Prevôt des Marchands & Echevins, & du College des Medecins de la Ville de Lyon, pour la composition de la Theriaque faite en public dans l'Hôtel de Ville par Christophle de Jussieu Maître Apoticaire de Lyon, le 7e. Mars 1708.

ESSIEURS,

Si la recherche & le choix des drogues qui entrent dans la Theriaque, si la maniere

de les bien employer, en rendent la composition penible; si même la presence d'un Corps de Magistrats si illustres, l'examen d'un College de Medecins le plus celebre, & l'attention de tant de dignes Spectateurs, sont capables de causer dans un Artiste quelques sentimens de crainte de ne pas réüssir ; ces difficultez, MESSIEURS, s'évanoüissent bien-tôt par l'avantage & l'honneur qu'il a de concourir avec des personnes d'une distinction si considerable, au bien public, & d'en partager la gloire avec elles.

Cette fonction n'est pas la moindre de vos charges. Et lorsque par vôtre prudence à entretenir la sûreté & la foi du Commerce, par vôtre in-

tegrité à conſerver les Loix de la Police dans leur vigueur, & par la protection que vous donnez aux Arts, vous rendez cette Ville une des plus floriſſantes de l'Europe ; il ſemble que vous n'êtes pas moins obligez de travailler à la conſervation de la ſanté des Citoyens qui la compoſent.

En effet ſi ce dernier avantage, ſi ce ſouverain bien de la vie leur manquoit, que leur ſerviroient tous les autres dont ils joüiſſent avec tant de tranquillité ſous vôtre Gouvernement ? C'eſt à quoi les plus ſages Legiſlateurs de cette fameuſe Republique, dont le nom eſt encore en veneration chez nous, avoient pourvû, lors qu'ils y creérent des Charges de Triumvirs de la Santé,

dont l'emploi étoit d'éloigner toutes les causes qui auroient pû alterer la salubrité de l'air ou des eaux, de visiter toutes les danrées, qui devoient servir d'alimens, & d'avoir jnspection sur la cure des Malades, & sur la qualité des Remedes qu'on leur dispensoit.

Telle est aujourd'hui Messieurs vôtre occupation : il semble même, que vous agissiez encore avec plus de précautions, que ces sages Romains ; puisque ne vous fians pas tout à fait à vos propres lumieres, lors qu'il s'agit de juger d'un des principaux Remedes de la Pharmacie, vous appellez à vôtre secours, un College aussi celebre par sa doctrine & par sa probité, que

par son zele à se maintenir dans cette ancienne splendeur, qui le distingue si fort des autres depuis un si long tems.

Il ne falloit pas en effet moins de vigilance de vôtre part dans un siecle, où quelques éclairez que soient les Esprits, jamais les Charlatans n'ont trouvé plus de credulité chez les Peuples. Les assurances qu'ils donnent de conserver la santé, ou de guerir à peu de frais les Maladies les plus desesperées, sont si flateuses, qu'on se laisse aisément séduire par leurs promesses & leur fausse Eloquence, & que l'on paye toujours trop cherement des compositions qu'on croit n'acheter d'eux qu'à vil prix.

Vous voyez, Messieurs, tous

les jours de trop funestes experiences de cet abus, pour en ignorer les causes ; puisque soit qu'ils manquent d'employer les drogues necessaires, ou qu'ils les employent sophistiquées ; soit que par un principe d'avarice, ils n'en mettent pas la quantité requise ; soit enfin qu'ils alterent dans leurs maisons, ce qu'ils ont voulu persuader qu'ils faisoient en public selon les Regles de l'Art ; il est toujours certain, que leur Remedes n'ont point le succés qu'ils faisoient esperer, & qu'ils joüissent par leur absence du privilege de n'être plus garands de leurs promesses.

La conduite au contraire de ceux qu'une petite fortune a attachez dans un lieu fixe est

bien differente : toujours en garde contre les méprises, ils se défient de tout ce qu'il n'ont pas bien examiné ; & moins avides du gain, que d'une honnête reputation, ils ne negligent rien des dépenses que les Maitres de l'Art leur prescrivent, pour faire des compositions dans les Regles.

C'est par cette exactitude, Messieurs, que j'ai toujours tâché de me distinguer. Aussi j'ose bien me flatter, que la presence, dont vous honorez aujourd'hui cet appareil, a plûtôt pour motif une Approbation authentique que vous voulez bien lui donner, qu'une contrainte pour assujettir à des Regles, que l'on observe par des sentimens d'honneur.

Avec de telles dispositions,

inſtruit par un Pere auſſi experimenté, nourri dans ſa pratique, animé par ſon exemple que je ferai gloire de ſuivre, je tâcherai de répondre à l'attente que l'on a conçû de moi dans la compoſition de cet Antidote, par une fidelité ſcupuleuſe pour les doſes & la maniere que nous en a preſcrit ſon Auteur.

Je ne pourrois rien vous dire touchant ſon invention que vous ne ſçachiez mieux que moi. Les Hiſtoires anciennes nous apprennent aſſez, combien l'uſage du poiſon étoit ordinaire chez les Grands, pour parvenir au Thrône, ou pour s'y maintenir; & parmi le commun même des Peuples pour favoriſer toutes leurs paſſions; combien

les Princes s'appliquoient alors à la connoissance des Simples, pour découvrir des Antidotes qui les garantissoient de cet ennemi domestique ; combien les Medecins qui les avoient découverts, leur étoient chers & agréables : ce qui ne contribuoit pas peu à leur faire une grande fortune.

Ce fut par le secret du *Mithridat*, trouvé par Pompée dans la cassette du Roi de ce nom, que Damocrate Medecin Romain auquel on le confia, devint si celebre, & sans la crainte ou étoit Neron d'être la victime de la haine qu'il s'étoit attirée par ses vices, la *Theriaque*, qui encherit sur le *Mithridat*, nous seroit encore inconnuë.

La memoire d'Andromaque son Medecin, qui nous en a laiſſé la deſcription en vers élegiaques, & celle de ſon Fils, duquel nous l'avons en proſe, durera autant que l'horreur des crimes de cet Empereur. L'approbation univerſelle qu'elle eût alors, les témoignages avantageux avec leſquels en parle Galien, l'idée qu'en avoit donné Nicandre 200 ans auparavant dans le Poëme qui nous reſte, & le nombre infini d'experiences, qui l'ont miſe en reputation, ſont des preuves très-aſſurées de ſes prérogatives, de ſa bonté, & de ſes proprietez.

Il ſeroit inutile, Meſſieurs, que j'euſſe l'honneur de vous en rapporter les vertus : l'ety-

mologie de ſon nom, qu'elle tire de celui de la Vipere qui y entre, nous donne aſſez l'idée, qu'elle ſert à la gueriſon des morſures des bêtes venimeuſes: & il eſt facile à juger par le nombre d'ingrediens, dont elle eſt compoſée, qu'elle a en general autant de bonnes qualitez, qu'ils en ont tous en particulier.

De vous dire auſſi, Meſſieurs, combien elle eſt propre dans les maladies contagieuſes, dans les fiévres malignes & intermittentes, dans les défaillances, les foibleſſes, les maux de cœur, pour la petite verole, pour la colique venteuſe, pour les maladies hiſteriques, & contre toutes celles qui attaquent le cerveau, ce ſeroit vous en repe-

ter des effets trop connus.

Je m'engagerois par-là, en vous entretenant des usages de la Theriaque, à vous parler des differences de la vieille & de la recente. Ce seroit ici que j'aurois l'honneur de vous faire observer, comment la nouvelle est narcotique par l'*Opium* qui y domine, quel secours on en tire alors dans les hemorragies, les diarrhées & les maux de douleur; & comment en vieillissant elle perd cette qualité somnifere, par la rarefaction des parties visqueuses de l'*opium*, qui s'étant exaltées en fermentant, ne sont plus capables de calmer le mouvement des esprits animaux.

Il seroit en même-tems à propos de vous dire, combien

la vieille eſt préferable à la recente, quand il s'agit de reſiſter au venin, & comment ſes parties s'étant ſubtiliſées par la fermentation, ont acquis la proprieté de diſſoudre & de rarefier les congelations qui ſe ſont faites dans le ſang, ſoit par la morſûre ou piqûre des animaux venimeux, ſoit par les autres poiſons coagulans, ſoit par l'infection de l'air, ſoit par la trop grande quantité d'acides qui ſe rencontrent dans les corps.

Mais je m'apperçois, Meſſieurs, que je ſors inſenſiblement de mon état; que je m'égare dans les routes difficiles d'une explication phyſiologique, & que je vous tiens un langage qui n'eſt connu qu'aux ſçavans Mede-

cins qui me font l'honneur de m'écouter. Je rentre donc dans les bornes de ma Profession, & je tâcherai de satisfaire par mon travail à ce que vôtre attente & l'Art exigent de moi.

CERTIFIÇAT DE MESSIEURS *les Docteurs & Professeurs en Medecine aggregez au College de Lyon, de la bonté des drogues, & de l'exactitude de leur mélange.*

NOUS Docteurs Professeurs en Medecine aggregez au College de Lyon; AVONS suivant nos Statuts, & conformément à l'acte Consulaire du vingt-troisiéme du passé, vû & examiné les dro-

gues presentées par le Sieur Christophle de Jussieu Maître Apoticaire de cette Ville, pour la composition de la Theriaque, exposées en public dans l'Hôtel de Ville, que nous avons trouvées très-bien choisies & conditionnées, & reconnües en toutes leurs qualitez dans les visites que nous y avons faites pendant huit jours, tant en Corps qu'en députations particulieres, où les ingrediens ont été verifiez chaque fois, pesez en nos presences aux doses & proportions ordonnées dans nôtre Pharmacopée, & le mélange fait de même avec toute l'exactitude possible, & les regles de l'art. DONNE' à Lyon sous nôtre séel le vingt-huit Mars mil sept cens huit.

Signé HEDOIN Doyen, MARQUIS Vicedoyen, GARNIER, DE LAMONIERE, DE VILLE, BRETONNIER, BICLET Procureur du College, ENARD, PANTHOT, PESTALOSSI Procureur du College, DE LA MARRE, GOIFFON, POTOT, & MALARD. Et ſéellé.

CERTIFICAT DE MESSIEURS les Prevôt des Marchands & Echevins de la Ville de Lyon.



OUS Prevôt des Marchands & Echevins de la Ville de Lyon; Certifions à tous qu'il appartiendra, que S[r]. Chriſtophle de Juſſieu Maître Apoticaire de ladite Ville, a donné des marques de ſon exactitude & de ſon intelligence dans l'exe-

cution de nôtre Ordonnance du vingt-trois Fevrier mil sept cens huit, pour la préparation & la perfection de la Theriaque, qu'il a composée en nôtre presence & du College de Medecine, à la satisfaction du Public. Nous Certifions aussi, que toutes les drogues qui ont été exposées par ledit Sieur de Jussieu pour cette composition, étoient choisies & bien conditionnées, & que le mélange en a été fait suivant les regles de l'Art, à la forme du Certificat expedié audit Sieur de Jussieu, par les Docteurs & Professeurs en Medecine aggregez au College de Lyon, le vingt-huit Mars de la presente année, dont l'Original demeurera joint à la minute de l'Ordon-

nance ci-dessus datée, pour y avoir recours en cas de besoin, & en être expedition délivrée audit Sieur de Jussieu, pour lui servir & valoir ce que de raison. En témoin dequoi, NOUS Loüis Ravat Seigneur des Mazes, Montbellet, & autres Places, Conseiller du Roi en la Cour des Monnoyes, Senéchaussée & Présidial de Lion, Prévôt des Marchands, Pierre Trollier, André Aussel, Annibal Guillet Conseiller & Procureur du Roi en l'Election de Lyon, & Jean Estival, Echevins susdits; AVONS fait expedier ces presentes, lesquelles nous avons signées, fait contresigner par Camille Perrichon Ecuyer, Avocat en Parlement, Secretaire de ladite Ville &

Communauté de Lyon & du Commerce, & séeller des Armes de ladite Ville, le vingt Novembre mil sept cens huit.

RAVAT, TROLLIER, AUSSEL, GUILLET, ESTIVAL.

Par le Consulat

PERRICHON.



TABLE

Des Chapitres contenus dans ce Traité.

Fin de la Table.

PERMISSION.

JE permets à ETIENNE GANEAU Directeur de l'Imprimerie de son Son A. S. d'imprimer le *Nouveau Traité de la Theriaque*, par Christophle de Jussieu Maître Apoticaire de la Ville de Lyon. Fait ce 12e. Decembre 1708.

DESRIOUX DE MESSIMY.

⚜⚜⚜⚜⚜⚜⚜⚜⚜⚜⚜⚜⚜

PRIVILEGE

DE S.A.S. MONSEIGNEUR PRINCE SOUVERAIN DE DOMBES.

LOUIS AUGUSTE, PAR LA GRACE DE DIEU, PRINCE SOUVERAIN DE DOMBES, A tous ceux qui ces Presentes verront, Salut : Nôtre amé * * * *, à qui nous avions accordé nôtre Privilege general le 26. Juin 1699. pour rétablir l'Imprimerie ci-devant établie en nôtre Ville de Trevoux, étant venu à déceder, sa Veuve & ses Enfans ne se mettant pas en état de soûtenir ladite Imprimerie, Nous avons de nôtre pleine Puissance & autorité, revoqué & revoquons par ces Presentes ledit Privilege accordé le 26. Juin 1699. audit * * * *. Et pour le bien & utilité de nos Sujets, en faveur du commerce & à l'avantage des Gens de lettres, Avons établis & établissons nôtre Amé ETIENNE GANEAU Libraire de Paris, pour être nôtre seul & unique Imprimeur & Libraire en nôtre Souveraineté : lui permettant ainsi qu'à sa Veuve, Heritiers, & autres à qui il pourra ceder, remettre, ou faire part du present Privilege,

d'avoir & tenir à l'exclusion de tous autres, des Presses & Caracteres d'Imprimerie, & Ouvroirs de Reliûre, d'imprimer, faire imprimer, vendre, & relier toutes sortes de Livres de bonne & saine Doctrine, en tels volumes, marges, caracteres, & autant de fois que bon lui semblera, de quelque science & matiere qu'ils puissent traiter, tant sur les Editions anciennes & étrangeres que sur les Manuscrits originaux qui pourront tomber en ses mains, ou en celles de ses ayans cause, & nommement de continuer à imprimer les Memoires pour l'Histoire des Sciences & des beaux Arts, que de Sçavans Auteurs composent tous les mois par nôtre ordre, les faire vendre, debiter & relier en vertu des Presentes, sans être obligé d'obtenir de Nous, ni de nos Officiers, autre Privilege ou permission; & ce durant le tems & espace de trente années consecutives, à compter du jour & date des Presentes: pendant lequel tems Nous faisons très-expresses inhibitions & défenses à toutes sortes de personnes, de quelque qualité & condition qu'elles puissent être, & nommément à la Veuve * * * *, à ses Enfans & ayans cause, d'avoir aucunes Presses, Caracteres d'Imprimerie, ni Ouvroirs de Reliûre dans toute l'étenduë de nôtre Souveraineté, & de s'y ingerer en aucune maniere du fait de l'Imprimerie, Librairie, ni Reliûre de Livres, sans le consentement dudit ETIENNE

GANEAU ou de ses ayans cause, à peine de dix mille livres d'amande, applicable un tiers à l'Hôpital general de Trevoux, un tiers audit Ganeau, & l'autre tiers au denonciateur ; de confiscation au profit dudit Ganeau ou de ses ayans cause, de tous les Livres imprimez sans son consentement, ainsi que de toutes les Presses, Caracteres, & Ustenciles, & de tous dépens dommages & interêts : VOULONS ET ORDONNONS que nôtre Amé & Féal le Sieur de Messimy premier President en nôtre Parlement & Intendant de nôtre Souveraineté, (que nous avons commis & commettons en cette partie pour veiller sur tout ce qui se passera au sujet des Impressions, Reliûres, & de tout ce qui aura rapport à nôtre dite Imprimerie,) juge & décide sommairement des difficultez & contestations qui pourroient survenir, tant entre les Ouvriers qu'autrement, & que les Jugemens qu'il rendra à cet égard, soient executez par provision, nonobstant opposition ou appellation quelconque: donnant à Nôtredit Commissaire tout pouvoir & attribution de Jurisdiction à cet effet: faisant défenses à tous nos autres Juges d'en connoître à peine de nullité, & de répondre en leurs noms de tous dépens dommages & interêts. Et pour prévenir toutes sortes d'abus, & empêcher qu'il ne s'imprime dans l'étenduë de nôtre Souveraineté aucuns libelles diffamatoires ou autres

ouvrages ſcandaleux, contraires aux bonnes mœurs & à l'honneur qui eſt dû à Dieu & à la Religion : Ledit Ganeau ſera tenu de déclarer les lieux & maiſons où il entend faire travailler tant aux Impreſſions qu'à la Reliûre, & n'en pourra changer qu'il n'en ait fait ſa déclaration ſur le Regiſtre qui ſera tenu double, ſçavoir l'un chez le Sieur de Meſſimy nôtre Commiſſaire, & l'autre entre les mains dudit Ganeau, pour y faire inſcrire par ledit Commiſſaire tous les Ouvrages qu'il aura deſſein d'imprimer, & ce avant que de les commencer. Et à l'égard des Manuſcrits originaux qu'il voudra mettre ſous la Preſſe, il n'en ſera enregiſtré aucuns de Théologie, ou autre matiere qui merite examen, s'il n'eſt accompagné de l'Approbation ſignée de l'un des Docteurs, Cenſeurs & Examinateurs par nous choiſis & nommez à cet effet. Enjoignons à Nôtredit Commiſſaire de faire des Viſites dans les lieux où l'on travaillera auſdites Impreſſions & Reliûres, & de tenir la main à ce qu'il ne s'y faſſe aucune malverſation : auquel cas, il ſera tenu de nous en rendre un compte exact, pour par Nous ou nôtre Conſeil, à qui nous en avons reſervé & reſervons la connoiſſance, en être ordonné ce que de raiſon. Sera tenu auſſi ledit Ganeau de faire mettre dans nôtre Bibliotheque un Exemplaire de chacun des Livres qu'il aura fait imprimer, un en celle de nôtre très-cher

& féal le Sieur de Malezieu Chancellier de nôtre Souveraineté, & d'en donner un à Nôtre-dit Commissaire. Ce faisant avons promis & accordé, promettons & accordons audit Ganeau & à ses ayans cause nôtre protection, & que nous ne donnerons à d'autres aucune liberté ni privilege d'imprimer, debiter, & relier des Livres dans toute l'étenduë de nôtre Souveraineté. Avons mis & mettons l'Exposant & tous ceux qui seront employez de son ordre aux Impressions, Debit, Correction, & Reliûre des Livres, sous nôtre protection & sauvegarde. MANDONS à Nos Amez & Feaux Conseillers les Gens tenans nôtre Cour de Parlement, Chambre des Requêtes, Baillifs, Lieutenans generaux & autres nos Officiers, que les Presentes ils fassent enregistrer au Greffe de nôtre Parlement, & publier à la Chambre des Requêtes, & par tout ailleurs où besoin sera, sur la seule & premiere requisition de nôtre Procureur General & de ses Substituts, & que vous fassiez joüir pleinement & paisiblement ledit Ganeau & ses ayans cause du contenu aux Presentes, sans souffrir qu'il leur soit fait aucun trouble ni empêchement. COMMANDONS au premier de nos Huissiers ou Sergens de faire pour l'execution d'icelles tous Exploits, Saisies, & autres Actes necessaires, nonobstant toutes oppositions ou appellations, & Lettres à ce contraires : toutes lesquelles Nous

avons revoquées & revoquons d'abondant par ces Presentes signées de nôtre main & scellées. CAR TEL EST NÔTRE PLAISIR. Donné à Sceaux le vingt huitiéme Août mil sept cens sept, & de nôtre Souveraineté le quinziéme. LOUIS AUGUSTE.

Visa MALEZIEU.

Par Monseigneur,

GUILLOREAU.

EXTRAIT DES REGISTRES du Parlement de Dombes.

VEU PAR LA COUR les Lettres Patentes de Son Altesse Serenissime données à Sceaux le vingt-huit Août mil sept cens sept, Signées LOUIS AUGUSTE, & sur le Repli par Monseigneur, GUILLOREAU, & scellées du grand Sceau sur cire jaune, à queüe pendante, Visées par Mr. DE MALEZIEU. Par lesquelles Son Altesse Serenissime auroit revoqué le Privilege par Elle accordé à * * * * Libraire de la Ville de Paris, le vingt-six Juin mil six cens quatre-vingts dix-neuf; Et établi ETIENNE GANEAU aussi Libraire de ladite Ville de Paris, pour seul Imprimeur & Libraire en cette Souveraineté pendant & durant l'espace de trente années consecuti-

ves, à compter du jour & date desdites Lettres. Requête presentée par ledit Ganeau, tendante à ce qu'Elles soient registrées és Actes & Registres de la Cour, pour être executées selon leur forme & teneur, & y avoir recours quand besoin sera, signée dudit Ganeau & de Perret son Procureur. Arrêt du dix-sept du present, portant que lesdites Lettres seront montrées au Procureur General de Son Altesse Serenissime. Conclusion dudit Sieur Procureur General; Oüi le Raport de M^e. André Fraeher Conseiller Commissaire en cette Partie. Tout consideré, LA COUR à Ordonné & Ordonne, que lesdites Lettres Patentes de son Altesse Serenissime du vingt-huit Août dernier, données en faveur dudit Etienne Ganeau, pour l'établissement d'une Imprimerie, seront registrées és Actes & Registres de la Cour, pour être executées selon leur forme & teneur, joüir par ledit Ganeau du benefice d'icelles, & y avoir recours quand besoin sera. Fait en Parlement, à Trevoux le vingtiéme Decembre mil sept cens sept.

Collationné.

CARTIER Greffier.

